

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL124_2021-DE
Regu le 13/09/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE
DES BAUX-ALPILLES

SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMUNES DE MAUSSANE-LES-ALPILLES, LES-BAUX-DE-
PROVENCE, PARADOU ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL LES
BAUX - PARADOU



RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION



SUIVI DU DOCUMENT :
13210007-13210009 – ER01 – ETU – ME – 1 - 001

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	L. GENESTE	A. MARTY	02/07/2021	Compléments du MO
A	L. GENESTE	C. SAGE	11/02/2021	Établissement

SOMMAIRE

A. Préambule	7
B. Mode de gestion actuelle	8
B.1. Nature et durée des contrats.....	8
B.2. Principaux points des contrats.....	9
B.2.1. Conventions avec des collectivités.....	9
B.2.2. Parc compteur	10
B.2.3. Engagements contractuels	11
B.2.4. Renouvellement	14
B.2.5. Travaux concessifs.....	15
B.2.6. Assainissement non collectif	16
B.2.7. Rémunération des services	16
B.2.8. Facturation	18
C. Caractéristiques physiques des services délégués	21
C.1. Caractéristiques des réseaux d'assainissement	21
C.2. Caractéristiques des réseaux d'alimentation en eau potable	22
D. Chiffres clefs des services.....	23
D.1. Services de l'assainissement	23
D.2. Services de l'eau potable	23
D.3. Consommables	24
D.3.1. Consommation d'électricité.....	24
D.3.2. Consommation de produits de traitements.....	24
D.4. Analyse de la qualité de l'eau.....	25
D.5. Analyse des interventions sur le réseau.....	25
D.5.1. Recherche de fuite	25
D.5.2. Inspections télévisées	26
D.5.3. Curage préventif des réseaux	26
D.5.4. Désobstructions - réparation	27
D.6. Parc compteurs.....	28
D.7. Propositions d'amélioration communiquées par les délégataires	29
D.7.1. Service de l'assainissement.....	29
D.7.2. Service de l'eau potable.....	30
D.8. Comptes annuels de résultat de l'exploitation	32
D.8.1. Service de l'assainissement.....	32
D.8.2. Service de l'eau potable.....	36
E. Modes de gestion.....	41
E.1. Différents modes de gestion	41

E.1.1. Gestion directe	41
E.1.2. Gestion déléguée.....	41
E.1.3. Considérations sur le choix d'une gestion en régie ou déléguée	42
E.2. Choix du mode opératoire pour la gestion des services de l'assainissement et de l'eau potable	43
E.2.1. Gestion directe et gestion déléguée.....	44
E.2.2. La gestion directe par l'intercommunalité	45
E.2.3. La gestion déléguée.....	47
E.2.4. La création d'une Société Publique Locale	50
E.2.5. La création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP).....	51
E.3. Synthèse sur les modes de gestion.....	52
E.4. Les critères de choix entre les différents modes de gestion.....	53
E.4.1. Gouvernance	53
E.4.2. Risques et responsabilités	54
E.4.3. Technicité et performance	55
E.4.4. Prix du service.....	56
E.4.5. Gestion du personnel	57
E.4.6. Gestion patrimoniale.....	57
E.4.7. Transparence du service.....	58
E.4.8. Calendrier et gestion de la transition	59
F. Scénarii de projets de services étudiés.....	60
F.1. Fonctionnement actuel des services publics de l'assainissement et de l'eau potable	60
F.2. Choix entre les différents modes de gestion indirecte des services.....	60
F.3. Scénarii de projet de service à l'étude.....	61
F.4. Hypothèses de travail et bases de calcul des charges du service.....	61
F.4.1. Exercice considéré	61
F.4.2. Intégration du SI des Baux-Paradou	63
F.4.3. Types de charges pris en compte	63
F.4.4. Charges de personnel – Temps passé et coûts.....	63
F.4.5. Astreinte	67
F.4.6. Autres charges	68
F.5. Scenario 1 : gestion indirecte	69
F.5.1. Service de l'assainissement	69
F.5.2. Service de l'eau potable	72
F.6. Scenario 2 : régie.....	75
F.6.1. Service de l'assainissement	75
F.6.2. Service de l'eau potable	78
F.7. Comparaison des scénarii	81
F.7.1. Comparaison financière.....	81
F.7.2. Contraintes	87
G. Proposition de mode de gestion	89
G.1. Analyse multicritère sur le choix entre les modes de gestion directe et indirecte du service.....	89
G.2. Scenario retenu	90

G.3. Scenarii pour l'évaluation du prix de l'eau	91
G.3.1. Service de l'eau potable.....	91
G.3.2. Service de l'assainissement.....	94
G.4. Conclusion sur le prix de l'eau	97

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des contrats	8
Tableau 2 : Propriété des compteurs d'eau potable d'après les contrats	10
Tableau 3 : Fréquence de relève des compteurs d'eau potable	10
Tableau 4 : Age maximal des compteurs d'eau potable	11
Tableau 5 : Curage préventif des réseaux d'assainissement.....	11
Tableau 6 : ITV sur les réseaux d'assainissement.....	12
Tableau 7 : Entretien des PR du réseau d'assainissement	12
Tableau 8 : Indice linéaire de perte et rendement du réseau d'eau potable	13
Tableau 9 : Fonds de renouvellement.....	14
Tableau 10 : Travaux concessifs	15
Tableau 11 : Rémunération du service EU	16
Tableau 12 : Rémunération du SPANC	17
Tableau 13 : Rémunération au titre des conventions.....	17
Tableau 14 : Rémunération du service AEP	18
Tableau 15 : Facturation du service AEP	18
Tableau 16 : Caractéristiques physiques des systèmes d'assainissement (RAD 2019).....	21
Tableau 17 : Caractéristiques physiques des systèmes d'alimentation en eau potable (RAD 2019) ...	22
Tableau 18 : Chiffres clefs des services EU (RAD 2019).....	23
Tableau 19 : Chiffres clefs des services AEP (RAD 2019).....	23
Tableau 20 : Consommations d'électricité sur les services d'assainissement	24
Tableau 21 : Consommations en réactifs	24
Tableau 22 : Présentation des taux de conformité microbiologique et physico-chimique	25
Tableau 23 : Recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable.....	25
Tableau 24 : ITV réalisées	26
Tableau 25 : Curage préventif des réseaux d'assainissement.....	26
Tableau 26 : Désobstructions et réparations (RAD 2019)	27
Tableau 27 : EU – Maussane - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP.....	32
Tableau 28 : EU – Les Baux - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP	33
Tableau 29 : EU – Paradou - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP.....	34
Tableau 30 : EU – SI Les Baux-Paradou - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP.....	35
Tableau 31 : AEP – Maussane - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP	36
Tableau 32 : AEP – Les Baux - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP	37
Tableau 33 : AEP – Paradou - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP.....	38
Tableau 34 : AEP – SI Les Baux-Paradou - Comparaison des CARE 2017 et 2018 avec le CEP	39
Tableau 35: Avantages/Inconvénients – Régie directe	46
Tableau 36 : Avantages/Inconvénients – Régie intéressée.....	48
Tableau 37 : Avantages/Inconvénients – Concession sans investissements	49
Tableau 38 : Avantages/Inconvénients – Concession avec investissements	50
Tableau 39 : Récapitulatif des différences entre la régie et la concession de service	52

Tableau 40 : Scénarii de gestion des services étudiés.....	61
Tableau 41 : Hypothèse de croissance sur les services étudiés	62
Tableau 42 : Pourcentage de répartition des charges du SI Les Baux-Paradou sur les 2 communes...	63
Tableau 43 : Service EU - Charges de personnel – scénarios 1 et 2	64
Tableau 44 : Service AEP - Charges de personnel – scénarios 1 et 2	65
Tableau 45 : Synthèse des charges de personnel	66
Tableau 46 : Charges liées à l’astreinte – scénarios 1 et 2	67
TABLEAU 47 : AUTRES CHARGES D’EXPLOITATION – BASES DE CALCUL ET HYPOTHESES.....	68
Tableau 48 : EU – Maussane - Charges liées à la gestion indirecte.....	69
Tableau 49 : EU – Les Baux - Charges liées à la gestion indirecte	70
Tableau 50 : EU – Paradou - Charges liées à la gestion indirecte.....	71
Tableau 51 : AEP – Maussane - Charges liées à la gestion indirecte	72
Tableau 52 : AEP – Les Baux - Charges liées à la gestion indirecte	73
Tableau 53 : AEP – Paradou - Charges liées à la gestion indirecte.....	74
Tableau 54 : EU – Maussane - Charges liées à la régie.....	75
Tableau 55 : EU – Les Baux - Charges liées à la régie	76
Tableau 56 : EU – Paradou - Charges liées à la régie.....	77
Tableau 57 : AEP – Maussane - Charges liées à la régie.....	78
Tableau 58 : AEP – Les Baux - Charges liées à la régie	79
Tableau 59 : AEP – Paradou - Charges liées à la régie.....	80
Tableau 60 : EU – Maussane - Comparaison financière des scenarii	81
Tableau 61 : EU – Les Baux - Comparaison financière des scenarii.....	82
Tableau 62 : EU – Paradou - Comparaison financière des scenarii	83
Tableau 63 : AEP – Maussane - Comparaison financière des scenarii	84
Tableau 64 : AEP – Les Baux - Comparaison financière des scenarii.....	85
Tableau 65 : AEP – Paradou - Comparaison financière des scenarii	86
Tableau 66: Analyse multicritères – choix du mode de gestion.....	89
Tableau 67 : AEP - Évaluation du prix de l'eau potable.....	92
Tableau 68 : EU - Évaluation du prix du service assainissement.....	95

A. PREAMBULE

Les contrats d'affermage pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement des communes de Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence, Paradou et du Syndicat Intercommunal Les Baux – Paradou arrivent à échéance le 31 mars 2022.

L'intercommunalité en charge de la compétence eau et assainissement, la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles, doit délibérer afin de déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Plusieurs possibilités se présentent, et l'intercommunalité a libre choix concernant le **mode de gestion**. Le présent document a pour objectif de rendre compte, aux élus de l'assemblée délibérante, des avantages et inconvénients des différentes options envisageables, à côté d'un rappel des caractéristiques essentielles des prestations à considérer. Ces éléments doivent permettre à l'assemblée de se prononcer dans les meilleures conditions de transparence sur le choix du mode de gestion.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'utilisateur, prestation qui lui sera fournie sous l'autorité d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- ✓ respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- ✓ assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- ✓ faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

B. MODE DE GESTION ACTUELLE

B.1. NATURE ET DURÉE DES CONTRATS

Les contrats concernés sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Caractéristiques des contrats

Caractéristiques des contrats	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Début de contrat	25/11/2012	01/11/2011	01/11/2011	01/11/2011
Durée	9 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Avenant 1	20/01/2015	29/03/2021	01/10/2014	29/03/2021
Avenant 2	29/03/2021	-	29/03/2021	-
Objet(s) de l'avenant	Construire sans détruire PR Gréoux Modification rémunération délégataire Prolongation du contrat	Prolongation du contrat	Construire sans détruire Modification rémunération délégataire Prolongation du contrat	Prolongation du contrat
Fin de contrat	31/03/2022	31/03/2022	31/03/2022	31/03/2022

Caractéristiques des contrats	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Début de contrat	25/11/2012	01/11/2011	01/11/2011	01/11/2011
Durée	9 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Avenant 1	20/01/2015	29/03/2021	01/10/2014	29/03/2021
Avenant 2	29/03/2021	-	29/03/2021	-
Objet(s) de l'avenant	Construire sans détruire Modification rémunération délégataire Prolongation du contrat	Prolongation du contrat	Construire sans détruire Modification rémunération délégataire Prolongation du contrat	Prolongation du contrat
Fin de contrat	31/03/2022	31/03/2022	31/03/2022	31/03/2022



Les contrats concernés arrivent à échéance au **31/03/2022**.

B.2. PRINCIPAUX POINTS DES CONTRATS

Les principaux points sur la revue de contrat concernant l'exploitation des services sont détaillés ci-après.

B.2.1. Conventions avec des collectivités

B.2.1.1. Service de l'assainissement de Maussane

Le contrat de DSP EU de Maussane précise qu'il existe **2 conventions de déversement multipartites** établies pour la durée du contrat (article 24.1) :

- ✓ Transfert et traitement d'une partie des effluents des Baux-de-Provence et de Paradou ;
- ✓ Transfert d'une partie des effluents de la commune depuis les Baux-de-Provence jusqu'à la STEP du SI Baux-Paradou.

Concernant le 1^{er} cas, le Concessionnaire perçoit une rémunération composée :

- ✓ D'un abonnement (part fixe) : 12,65 € HT/semestre (valeur initiale) ;
- ✓ D'un prix au m³ (part variable) : 0,4920 € HT/m³.

B.2.1.2. Service de l'eau potable de Maussane

Le contrat de DSP AEP de Maussane précise qu'il existe 3 conventions de fournitures d'eau potable multipartites établies pour la durée du contrat (article 19) :

- ✓ Service de production d'eau potable du SIAE Baux-Paradou ;
- ✓ Service de distribution d'eau potable de la commune de Paradou ;
- ✓ Service de distribution d'eau potable de la commune des Baux-de-Provence.



Des conventions multipartites EU et AEP existent entre Maussane et les autres collectivités étudiées.

B.2.2. Parc compteur

B.2.2.1. Propriété des compteurs d'eau potable

La gestion des compteurs du service de l'eau potable est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Propriété des compteurs d'eau potable d'après les contrats

Propriété du parc compteur	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Compteurs de sectorisation	Installations de service rachetées au Fermier précédent	Installations de service Valeur de rachat : 12 299 € HT	Installations de service Valeur de rachat : 29 080 € HT	Installations de service
Autres compteurs	Propriété du Fermier durant le contrat : parc compteur remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat	Propriété du délégataire	-	-
Article du contrat	13.2 – 26.2 – 65.2	13.2 – 26 – 65.3 - 66	13.2 – 65.3 - 66	13.2 – 65.3 - 66

Les dernières jurisprudences précisent que les compteurs nécessaires au fonctionnement du service public doivent faire l'objet d'un **retour gratuit à la Collectivité** (Conseil d'État, Assemblée, 21/12/2012, 342788). Les biens de retour sont aujourd'hui codifiés à l'article L.3132-4 du code de la Commande Publique.



Contrairement à ce qui est indiqué dans les contrats, les compteurs reviennent à la Collectivité sans que celle-ci n'ait à les racheter. Ils sont remis à la Collectivité selon les dispositions prévues pour les biens de retour.

B.2.2.2. Relevé des compteurs

La fréquence de relevé des compteurs d'eau potable est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Fréquence de relève des compteurs d'eau potable

Fréquence de relève des compteurs	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Fréquence	2 fois/an (Juin et Décembre)	1 fois/an	1 fois/an	Sans objet
Article du contrat	26.3	26.3	26.3	

B.2.2.3. Remplacement des compteurs

Le Concessionnaire s'engage à remplacer à ses frais les compteurs des particuliers, de manière à ce qu'aucun n'ait un âge supérieur à celui précisé dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Age maximal des compteurs d'eau potable

Age maximal des compteurs	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Age	15 ans	15 ans	15 ans	-
Article du contrat	26.4	26.4	26.4	-

B.2.3. Engagements contractuels

B.2.3.1. Curage préventif des réseaux d'assainissement

Les obligations du Concessionnaire en termes de curage préventif des réseaux d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-après. Ces données sont comparées à celles affichées dans le RAD 2019 :

Tableau 5 : Curage préventif des réseaux d'assainissement

Curage préventif des réseaux d'assainissement	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Pourcentage du linéaire	25%	5%	20%	-
Article du contrat	28.2	25.2	25.2	-



D'après les RAD 2019, les obligations contractuelles en terme de curage préventif des réseaux sont respectées en moyenne.

B.2.3.2. Passage caméra

Les obligations du Concessionnaire en termes d'ITV sur les réseaux d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-après. Ces données sont comparées à celles affichées dans le RAD 2019 :

Tableau 6 : ITV sur les réseaux d'assainissement

Passages camera	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Obligation contractuelle	Sur demande de la commune Après chaque incident de réseau 2 700 ml sur la durée du contrat	-	3% du linéaire curé	-
Article du contrat	28.3	-	25.2	-



Les obligations en termes d'ITV restent à contrôler.

B.2.3.3. Entretien des postes de relèvement et refoulement

Les obligations du Concessionnaire en termes d'entretien des PR du réseau d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-après. Ces données sont comparées à celles affichées dans le RAD 2019 :

Tableau 7 : Entretien des PR du réseau d'assainissement

PR	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Obligation contractuelle	2 interventions/an /PR	2 interventions/an /PR	2 interventions/an /PR	-
Article du contrat	29	27.1	27.2	-



Les obligations en termes d'entretien des PR restent à contrôler.

B.2.3.4. Indice linéaire de perte et rendement du réseau d'eau potable

Les obligations du Concessionnaire en termes d'atteinte d'objectifs concernant l'indice linéaire de perte et de rendement du réseau d'eau potable sont présentées dans le tableau ci-après. Ces données sont comparées à celles affichées dans le RAD 2019 :

Tableau 8 : Indice linéaire de perte et rendement du réseau d'eau potable

ILP et rendement	Service AEP				
	Maussane	Les Baux	Paradou		SI Baux-Paradou
Rendement du réseau	80 %	Donnée manquante	80 %	85 %	Sans objet
Indice linéaire de perte	5 m ³ /j/km	Donnée manquante	-	-	
Année d'atteinte des objectifs	2015	2014	2017	2020	
Article du contrat	2.2	21.2	21.2		
Données RAD 2019*	8,44 m ³ /j/km 83,01 %	11,65 m ³ /j/km 65,17 %	4,96 m ³ /j/km 81,59 %		
	6,66 m ³ /j/km 86,12 %	10,31 m ³ /j/km 67,91 %			

* Les RAD 2019 de Maussane et des Baux indiquent différentes valeurs d'ILP et de rendement. Les données présentées correspondent à celles figurant dans les tableaux récapitulatifs des indicateurs du décret du 2 mai 2007 et les tableaux d'analyse des performances du réseau calculées sur une période de relève (décret du 2 mai 2007).

Seules les données présentées dans le RAD 2019 du Paradou concordent.



D'après les RAD 2019, les obligations contractuelles en terme d'ILP ne sont pas atteintes sur Maussane.

En 2019, seul l'objectif de rendement de Maussane est respecté.

B.2.4. Renouvellement

Les spécificités des fonds de renouvellement de chaque contrat sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Fonds de renouvellement

Fonds de renouvellement	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Dotation initiale / an	Branchements, réseau : 9 589 € HT Equipement : 24 223 € HT	Inclus dans les charges de service	2 586 € HT	Grosses réparations : 2 270 € HT Renouvellement patrimonial : 18 177 € HT
Article du contrat	34.2	28.3	28.4	20.4 – 20.5
Solde du fonds au 31/12/2019 (RAD 2019)	158 017 € HT	-	21 442 € HT	95 991 € HT

Fonds de renouvellement	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Dotation initiale	Branchements, réseau : 2 998 € HT Equipement : 10 806 € HT	Renouvellement patrimonial : 2 526 € HT	Renouvellement patrimonial : 8 746 € HT	Renouvellement : 1 123 € HT Renouvellement patrimonial : 4 458 € HT
Article du contrat	35.2	35.3	35.3	35.2 - 35.3
Solde du fonds au 31/12/2019 (RAD 2019)	41 156 € HT	-	-	-



Le solde positif du fonds de renouvellement est reversé à la Collectivité à l'échéance du contrat.

B.2.5. Travaux concessifs

Les travaux concessifs prévus à chaque contrat sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Travaux concessifs

Travaux concessifs	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Nature	Création d'une unité de production d'eau industrielle pour alimenter le lavage du filtre à bandes de la STEP : 31 654 € HT ; Remplacement du tapis élévateur des boues par une pompe à boues : 12 884 € HT ; Aménagement du local boues pour permettre le remplacement du filtre à bandes : 13 710 € HT .	-	-	Remplacement du canal de comptage de la STEP : 10 375 € HT ; Unité de production d'eau industrielle pour le circuit de lavage du filtre à bande : 34 016 € HT .
Article du contrat	37	-	-	22

Travaux concessifs	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Nature	3 débitmètres électromagnétiques 3 alarmes anti-intrusion 1 analyseur continu de la turbidité de la Reprise de Manville 3 analyseurs en continu de chlore 1 compteur sur le refoulement de la pompe des fontaines	1 appareil de comptage : 4 035 € HT 7 prélocalisateurs de fuite : 7 559 € HT Remplacement des débitmètres tous les 10 ans Equipement e télérelève de tous les compteurs accessibles d'ici le 31/12/2013	2 débitmètres autonomes : 8 250 € HT 10 prélocalisateurs acoustiques autonomes : 10 516 € HT	1 mesure en continue de la température et de la conductivité du captage des Arcoules : 2 327 € HT 1 automate de permutation favorisant le prélèvement sur le nouveau forage des Arcoules : 1 779 € HT

	36 799 € HT			2 démarreurs-ralentisseurs sur les 2 pompes de reprises des Arcoules : 5 562 € HT
Article du contrat	2.2 – 36.3	12.2 – 21.4 – 24.5 - 37.1	12.2 – 37.1	12.2 – 37.1



Les RAD 2019 ne permettent pas de vérifier la réalisation de ces opérations.

B.2.6. Assainissement non collectif

Les Concessionnaires en charge de l'assainissement collectif (sauf sur le SI) assurent également les **missions de SPANC** sur leurs périmètres affermés respectifs. Les Concessionnaires sont ainsi tenus de vérifier la conformité des installations et de tenir à jour le fichier des installations d'ANC (localisation, caractéristiques, description, etc.).

Sur le territoire communal de Maussane-les-Alpilles, les installations nouvelles ou réhabilitées font l'objet d'au moins **1 visite de contrôle** de la bonne exécution des ouvrages (article 47).



Le service du SPANC fait partie des missions confiées aux Concessionnaires en charge de l'assainissement collectif.

B.2.7. Rémunération des services

B.2.7.1. Rémunération du service de l'assainissement collectif

La rémunération du service de l'assainissement collectif est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Rémunération du service EU

Prix de l'eau	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Part fixe Fermier	15,43 € HT/semestre	5 € HT/semestre	8,00 € HT/semestre	20 € HT/semestre
Part fixe Commune	Fixée par délibération intercommunale			
Part variable Fermier	0,6000 € HT/m ³	0,2300 € HT/m ³	0,2680 € HT/m ³	0,7810 € HT/m ³
Part variable Commune	Fixée par délibération intercommunale			

Article du contrat	54.3 - 56	34.2	34.2	25.2 - 30
Facture 120 m ³ (2020)	212,35 € HT*	275,99 € HT*	286,86 € HT*	147,27 € HT*

* La TVA sur l'eau usée est de 10 %.

B.2.7.2. Rémunération du service de l'assainissement non collectif

La rémunération du service de l'assainissement non collectif est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Rémunération du SPANC

Rémunération service SPANC	Service EU - SPANC			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Examen préalable de conception	62,60 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT	-
Vérification de l'exécution	69,80 € HT	76,00 € HT	76,00 € HT	-
Contrôle périodique	79,50 € HT	-	-	-
Article du contrat	54.5	34.2	34.2	-
Facture 120 m ³ (2020)	228,72 € HT*	221,04 € HT*	234,04 € HT*	219,96 € HT**

* La TVA sur l'eau potable est de 5,5 %.

** Valeur 2019.

B.2.7.3. Rémunération au titre des conventions

Le gestionnaire du service EU de Maussane-les-Alpilles perçoit en outre une rémunération liée au transfert d'effluents des communes des Baux-de-Provence et Paradou présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Rémunération au titre des conventions

Rémunération des conventions	Service EU
	Maussane
Part fixe Fermier	12,65 € HT/semestre
Part fixe Commune	-
Part variable Fermier	0,4920 € HT/m ³
Part variable Commune	-
Article du contrat	54.4

B.2.7.4. Rémunération du service de l'eau potable

La rémunération du service de l'eau potable est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Rémunération du service AEP

Prix de l'eau	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Part fixe Fermier	De 14,81 à 67,76 € HT/semestre <i>(en fonction du diamètre)</i>	De 15 à 120 € HT/semestre <i>(en fonction du diamètre)</i>	18 € HT/semestre <i>(tous diamètres)</i>	5 € HT/semestre
Part fixe Commune	Délibération intercommunale			
Part variable Fermier	0,6500 € HT/m ³	0,4100 € HT/m ³	0,4623 € HT/m ³	0,1830 € HT/m ³
Part variable Commune	Délibération intercommunale			
Article du contrat	39.2 - 45	39.2	39.2	39.2

B.2.8. Facturation

C'est l'exploitant du service de l'eau potable qui est chargé de la facturation et des encaissements.

Le tableau ci-après présente les modalités d'établissement de la facturation de l'eau potable aux usagers :

Tableau 15 : Facturation du service AEP

Facturation	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Période	2 factures/an <i>Juin et Décembre</i>	1 facture/an	1 facture/an	-
Article du contrat	40.2	26.3 – 40.2	26.3 – 40.2	-
Modalités de versement de la part syndicale (AEP et EU)	-	01/03/N pour les sommes encaissées entre le 01/10 – 31/12/N-1 01/06/N pour les sommes encaissées entre le 01/01 – 31/03/N 01/09/N pour les sommes encaissées entre	01/03/N pour les sommes encaissées entre le 01/10 – 31/12/N-1 01/06/N pour les sommes encaissées entre le 01/01 – 31/03/N 01/09/N pour les sommes encaissées entre	-

		le 01/04 – 30/06/N	le 01/04 – 30/06/N	
		01/12/N pour les sommes encaissées entre le 01/07 – 30/09/N	01/12/N pour les sommes encaissées entre le 01/07 – 30/09/N	
Article du contrat	-	45	45	-
Modalités de versement de la part communale	90% un mois et demi à l'issue de l'émission des factures Solde au plus tard 3 mois après l'émission des factures	01/03/N pour les sommes encaissées entre le 01/10 – 31/12/N-1 01/06/N pour les sommes encaissées entre le 01/01 – 31/03/N 01/09/N pour les sommes encaissées entre le 01/04 – 30/06/N 01/12/N pour les sommes encaissées entre le 01/07 – 30/09/N	01/03/N pour les sommes encaissées entre le 01/10 – 31/12/N-1 01/06/N pour les sommes encaissées entre le 01/01 – 31/03/N 01/09/N pour les sommes encaissées entre le 01/04 – 30/06/N 01/12/N pour les sommes encaissées entre le 01/07 – 30/09/N	Délai d'un mois après chaque versement des délégués
Article du contrat	45.3	46.3	46.3	45.3

Concernant **Maussane-les-Alpilles**, le Concessionnaire du service assainissement reverse à l'exploitant du service de l'eau potable **1 € HT/facture** au démarrage du contrat (article 55.1 du contrat de DSP AEP et article 47.1 du contrat de DSP EU de Maussane).

La part communale assainissement est reversée par le gestionnaire de l'eau potable dans les mêmes conditions que la part communale du service eau potable.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, c'est le Concessionnaire qui reverse la part intercommunale dans les conditions suivantes :

- ✓ Avant le 30 avril de l'année n pour les sommes perçues entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année n ;
- ✓ Avant le 31 juillet de l'année n pour les sommes perçues entre le 1er avril et le 30 juin de l'année n ;
- ✓ Avant le 31 octobre de l'année n pour les sommes perçues entre le 1er juillet et le 30 septembre de l'année n ;

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL124_2021-DE
Regu le 13/09/2021

Avant le 31 janvier de l'année n pour les sommes perçues entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année n.

Sur les communes des **Baux-de-Provence et du Paradou**, la facturation de la part assainissement par le délégataire en charge de l'eau potable ne fait pas l'objet d'une facturation (même délégataire sur les deux services) mais d'une extourne¹ de charge (article 48 du contrat de DSP EU des Baux et du Paradou).

¹ En comptabilité, une extourne désigne une méthode consistant à modifier un mouvement comptable en enregistrant une écriture du même montant mais en sens inverse (colonnes opposées) : les comptes initialement débités se retrouvent crédités et inversement.

C. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DES SERVICES DÉLÉGUÉS

C.1. CARACTERISTIQUES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Pour chacun des services, le tableau ci-après présente les principales caractéristiques physiques des périmètres délégués :

Tableau 16 : Caractéristiques physiques des systèmes d'assainissement (RAD 2019)

Caractéristiques physiques	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Réseau				
Linéaire	25 455 ml	12 468 ml	19 121 ml	1 672 ml
Type	Séparatif 100 %	Séparatif 100 %	Séparatif 100 %	Séparatif 100 %
Nature	63% AC 37% PVC	67% PVC 29% AC 4% Fonte, grès	56% AC 42% PVC 2% inconnu	PEHD 100 %
Organes				
Branchements	1 293	238	934	0
Regards	574	230	393	0
Postes de relevages	2 PR Gréoux : 2012 Le Touret : 2008, 30 m ³ /h	1 PR Mas de Vinaigre (Machotte) : 25 m ³ /h	2 PR Lot Louis Paul : 2010, 10 m ³ /h Rte de Brunely : 2010, 15 m ³ /h	4 PR Lot Louis Paul : 2010 Pelouse : 2002, 70 m ³ /h Rte de Brunely : 2010 Pelouse : 2002, 45 m ³ /h
Déversoir d'orage	0	0	0	1
Station d'épuration				
Mise en service	1988	Communes raccordées sur la STEP des Baux-Paradou.		2004
Capacité nominale	4 000 EH			4 000 EH
File eau	Boue activée très faible charge			Boue activée faible charge
File boue	Filtre à bande - Compostage			Filtre à bande - Compostage
Milieu récepteur	Canal des Pompes			Canal des Pompes



À noter que la CCVBA porte un projet de création d'une station d'épuration intercommunale Maussane / Les Baux / Paradou en lieu et place des STEP de Maussane et Les Baux / Paradou.

C.2. CARACTERISTIQUES DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pour chacun des services, le tableau ci-après présente les principales caractéristiques physiques des périmètres délégués :

Tableau 17 : Caractéristiques physiques des systèmes d'alimentation en eau potable (RAD 2019)

Caractéristiques physiques	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Réseau				
Linéaire	33 899 ml	19 545 ml	23 829 ml	48 ml
Nature	68% Fonte 17% PE 15% PVC	84% Fonte 7% PE 5% PVC 4% inconnu	49% Fonte 30% PVC 14% PE 7% inconnu	100% inconnu
Organes				
Branchements	1 470	377	1 062	Sans objet
Vannes	189	61	116	
Compteurs	1 412	364	1 144	
Production				
Ressource	1 Source de Manville : 48 m ³ /j	Sans objet		1 Pompage Arcoules : 1 200 m ³ /j
Production/traitement	4 Forage Canonnettes (P1323) Forage Flandrin : 840 m ³ /j Forages Canonnettes (DE4bis et F8) : 1 150 m ³ /j Reprise Manville : 48 m ³ /j			
Station pompage/relevage	-	1 Station des Archives : 20 m ³ /h	1 Surpresseur des Alpilles : 1999, 10 m ³ /h	-
Réservoirs	2 Réservoir de Maussane : 500 m ³ Réservoir des Canonnettes : 500 m ³	2 Réservoir Mas de Chevrier : 1973, 500 m ³ Réservoir des Baux : 400 m ³	1 Réservoir de Paradou : 1981, 300 m ³	1 Pompage Arcoules : 50 m ³

Note : Actuellement, un nouveau réservoir d'eau potable est en construction sur le site des Arcoules dont le volume est de 1 100 m³.

D. CHIFFRES CLEFS DES SERVICES

D.1. SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

Pour chacun des services, le tableau ci-après présente les principales données de production :

Tableau 18 : Chiffres clefs des services EU (RAD 2019)

Chiffres clefs sur la période 2018-2019	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Abonnés	1 275	200	1 026	1 226*
Usagers du service ANC	180	123	73	-
Volume reçu en entrée de STEP – A3 (m ³ /an)	314 842	Communes raccordées sur la STEP des Baux-Paradou.		350 484*
Volume déversé sur le réseau – A1 (m ³ /an)	-			19 055
Volume déversé en tête de STEP – A2 (m ³ /an)	0			0**
Volumes assujettis (m ³ /an)	225 713			251 278
Production de boues (t/MS)	79,3			61,7

*Somme des abonnés des Baux et du Paradou.

** Période 2015-2019

D.2. SERVICES DE L'EAU POTABLE

Pour chacun des services, le tableau ci-après présente les principales données de production :

Tableau 19 : Chiffres clefs des services AEP (RAD 2019)

Chiffres clefs	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Abonnés (2019)	1 317	302	1 078	1 377*
Moyenne 2015-2019 des volumes produits (m ³ /an)	500 812	-	-	338 925**
Moyenne 2015-2019 des volumes importés (m ³ /an)	-	196 309	214 003	61 152**
Moyenne 2015-2019 des volumes exportés (m ³ /an)	157 269	-	-	393 614**
Total des volumes moyens 2015-2019 consommés autorisés (m ³ /an)	273 976	136 868	182 514	-

Rendement 2019 (%)***	83,01	86,12	65,17 – 67,91	81,59	-
ILP 2019 (m³/km/j) ***	8,44	6,66	11,65 – 10,31	4,96	-

* Valeur 2018

** Période 2014-2018

*** Les RAD 2019 de Maussane et des Baux indiquent différentes valeurs d'ILP et de rendement. Les données présentées correspondent à celles figurant dans les tableaux récapitulatifs des indicateurs du décret du 2 mai 2007 et les tableaux d'analyse des performances du réseau calculées sur une période de relève (décret du 2 mai 2007).

Seules les données présentées dans le RAD 2019 du Paradou concordent.

D.3. CONSOMMABLES

D.3.1. Consommation d'électricité

Les consommations électriques des équipements, disponibles dans le RAD 2019 sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Consommations d'électricité sur les services d'assainissement

Moyenne 2018-2019 de la consommation d'électricité (kWh)	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Service EU				
Postes de relevage	9 716	1 540	2 904	-
STEP	185 430	-	-	171 911
Service AEP				
Installations principales	256 341	29 579	5 258	132 434*

** Période 2017-2018

D.3.2. Consommation de produits de traitements

L'évolution de la consommation des réactifs est présentée ci-après :

Tableau 21 : Consommations en réactifs

Moyenne 2018-2019 de la consommation en produits de traitement (kg)	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
STEP	1 198	-	-	813

D.4. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU

Les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Tableau 22 : Présentation des taux de conformité microbiologique et physico-chimique

Contrôle sanitaire – Année 2019	Service AEP			
	Maussane	Les Baux	Paradou	SI Baux-Paradou
Ressource				
Conformité microbiologique	100 %	-	-	-
Conformité physico-chimique	100 %	-	-	100 %
Production				
Conformité microbiologique	100 %	-	-	100 %
Conformité physico-chimique	99,9 %	-	-	100 %
Distribution				
Conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %	-
Conformité physico-chimique)	100 %	100 %	100 %	-



L'eau est de bonne qualité sur l'ensemble des services étudiés.

D.5. ANALYSE DES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU

D.5.1. Recherche de fuite

Le linéaire de réseau d'alimentation en eau potable ausculté dans le cadre de la recherche de fuite est détaillé dans le tableau ci-après :

Tableau 23 : Recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable

Linéaire de réseau ausculté (ml)	Service AEP				
	2015	2016	2017	2018	2019
Maussane	-	-	-	78 393	15 217
Les Baux	-	-	-	23 809	42 911
Paradou	-	-	-	7 600	72 525
SI Baux-Paradou	-	-	-	-	-

D.5.2. Inspections télévisées

Les ITV réalisées sur les différents réseaux d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 24 : ITV réalisées

ITV (ml)	Service EU					
	Contrat	2015	2016	2017	2018	2019
Maussane	2 700 ml sur la durée du contrat	-	-	-	0	0
Les Baux	-	-	-	-	-	-
Paradou	3% du linéaire curé	-	-	-	0	573
SI Baux-Paradou	-	-	-	-	-	-



Les données des RAD 2019 ne permettent pas de vérifier le respect des engagements contractuels sur ce point.

D.5.3. Curage préventif des réseaux

Les opérations de curage préventif des réseaux sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Curage préventif des réseaux d'assainissement

Curage préventif (ml)	Service EU						
	Contrat	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Maussane							
Linéaire de réseau (ml)	25 % du linéaire	-	-	-	25 433	25 455	-
Curage préventif (ml)		5 994	5 050	676	8 343	7 399	-
Pourcentage		88,1 %	20,4 %	2,7 %	32,8 %	29,1 %	34,6 %
Les Baux							
Linéaire de réseau (ml)	5 % du linéaire	-	-	-	12 468	12 468	-
Curage préventif (ml)		-	-	-	1 487	655	-
Pourcentage		-	-	-	11,9 %	5,3 %	8,6 %
Paradou							
Linéaire de réseau (ml)	20 % du linéaire	-	-	-	19 120	19 121	-
Curage préventif (ml)		-	-	-	5 253	3 362	-
Pourcentage		-	-	-	27,5 %	17,6 %	22,6 %

SI Baux-Paradou

Linéaire de réseau (ml)		-	-	-	-	-	-
Curage préventif (ml)	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage		-	-	-	-	-	-



Les engagements contractuels en termes de curage préventifs semblent tenus en moyenne sur l'ensemble des services étudiés.

D.5.4. Désobstructions - réparation

L'entretien et la réparation des regards, branchements et ouvrages annexe est à la charge du Concessionnaire.

Le nombre de désobstructions sur réseau ou branchement est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Désobstructions et réparations (RAD 2019)

Désobstructions - réparations	Service EU				
	2015	2016	2017	2018	2019
Maussane					
Désobstruction réseau	30	10	15	11	11
Désobstruction branchement	31	36	15	16	13
Branchements réparés	-	-	-	2	2
Canalisations réparées	-	-	-	-	0
Ouvrages réparés	-	-	-	4	6
Les Baux					
Désobstruction réseau	-	-	-	1	-
Désobstruction branchement	-	-	-	1	3
Branchements réparés	-	-	-	-	0
Canalisations réparées	-	-	-	-	2
Ouvrages réparés	-	-	-	-	-
Paradou					
Désobstruction réseau	-	-	-	9	12
Désobstruction branchement	-	-	-	16	16
Branchements réparés	-	-	-	4	1
Canalisations réparées	-	-	-	-	-
Ouvrages réparés	-	-	-	2	-
SI Baux-Paradou					
Désobstruction réseau	Sans objet				
Désobstruction branchement					
Branchements réparés					
Canalisations réparées					
Ouvrages réparés					

D.6. PARC COMPTEURS

D'après les données des RAD 2019, la majorité des compteurs d'eau potable ont un âge compris entre 5 et 9 ans. Il reste un total de **129 compteurs de plus de 15 ans** : d'après les contrats de DSP AEP, les compteurs de plus de 15 ans doivent être renouvelés.

En 2019, l'âge moyen du parc compteur est de :

- ✓ **6,9 ans** à Maussane ;
- ✓ **14 ans** aux Baux-de-Provence ;
- ✓ **8,1 ans** au Paradou.

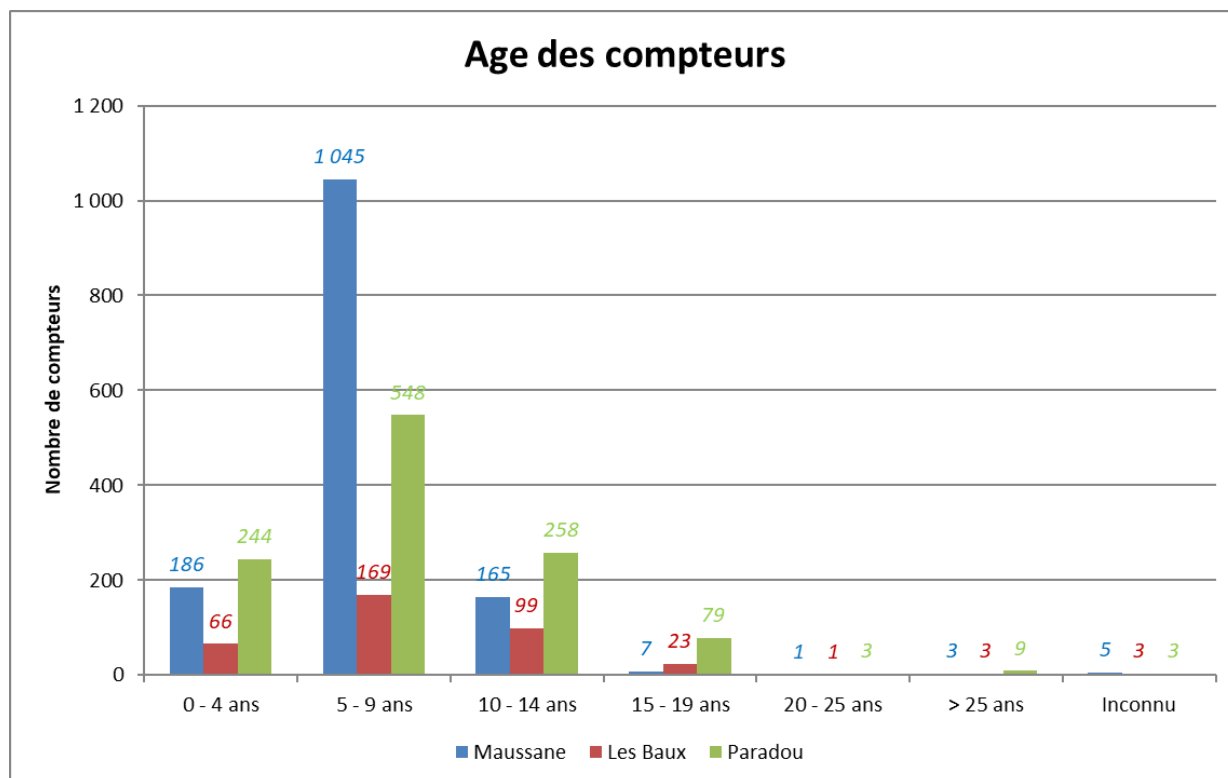


Figure 1 : Age des compteurs au 31/12/2019



129 compteurs de plus de 15 ans sont comptabilisés sur l'ensemble des services, soit près de 4,5 % du parc, alors que ceux-ci doivent être renouvelés d'après les dispositions réglementaires.

D.7. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION COMMUNIQUÉES PAR LES DELEGATAIRES

D.7.1. Service de l'assainissement

Le Délégué formule plusieurs propositions d'amélioration du service au travers des RAD 2019 :

- ✓ **Maussane-les-Alpilles :**
 - Modification et équipement du by-pass gravitaire en tête de STEP ;
 - Réhabilitation du réseau avenue de la vallée des Baux ;
 - Il est souligné que l'ensemble du réseau est sujet à des infiltrations d'Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) qui perturbent le bon fonctionnement des installations et provoquent des désagréments à certains usagers.

- ✓ **Les-Baux-de-Provence :**
 - Une campagne de tests à la fumée doit être réalisée afin d'identifier les raccordements pluviaux sur l'assainissement et les déconnecter.
 - Le poste de refoulement de la Machotte a été mis en service en 2014. Le délégué préconise qu'une étude sur la protection anti-bélier du refoulement soit réalisée et attend l'avis de la collectivité.
 - Installation chenil : modalité de facturation du volume assujéti enregistré sur le point de rejet à définir et mettre en place.

- ✓ **Le Paradou :**
 - Renouvellement patrimonial et extension :
 - Elaboration d'une étude de diagnostic des réseaux par temps sec et de pluie associé pour définir un programme de renouvellement prioritaire des tronçons les plus défectueux.
 - Le rapport d'inspection remis à la Collectivité par SUEZ au mois de mai 2019 fait état des certains secteurs fortement impactés par l'intrusion d'ECP ;
 - Ces secteurs peuvent faire l'objet d'une première tranche de travaux de réhabilitation.
 - Périmètre public/privé :
 - La collectivité devra confirmer au délégué la qualification de certains réseaux EU situés dans des lotissements privés. Officiellement, ces réseaux n'ont jamais été intégrés dans le domaine public ;
 - Le délégué souhaiterait avoir les actes de servitude pour les réseaux publics se trouvant en domaine Privé. Une étude de la collectivité est à envisager pour identifier les possibilités de modifier ces réseaux afin de les positionner sur le domaine public ;
 - Schéma directeur : élaboration d'un schéma directeur intégrant un programme de travaux quinquennal ainsi qu'un zonage d'assainissement collectif/non collectif actualisé.

- ✓ **SI Les Baux-Paradou :**
 - Les intrusions d'eaux claires parasites permanentes et/ou météorologiques sont importantes. Le système est non conforme en collecte avec des déversements au niveau du DO Amont Pelouse représentant 7.4% des volumes produits.
 - Points singuliers de déversement au milieu naturel : un point singulier de déversement au milieu naturel a été identifié au droit du raccordement de l'ancienne station d'épuration.

- Ouvrage de traitement : la station d'épuration est non conforme en équipement de par sa saturation hydraulique en 2019. Malgré cela elle reste conforme en performance de traitement.

D.7.2. Service de l'eau potable

Le Délégué formule plusieurs propositions d'amélioration du service au travers des RAD 2019 :

- ✓ **Maussane-les-Alpilles :**
 - Mise en œuvre des conventions de vente en gros telles que prévues au contrat d'affermage ;
 - Réalisation des travaux préconisés par la modélisation dynamique du réseau d'eau potable afin notamment d'améliorer la recherche de fuite et d'optimiser le fonctionnement du réseau de distribution (réduction de pression, maillage, dimensionnement des canalisations à renouveler et/ou extension, etc.)
 - Réalisation de la mise en conformité des points de prélèvements sur les Fontaines : budget 1k€HT ;
 - Installation d'analyseur de chlore en continu sur le réseau des fontaines ;
 - Mise en sécurité du réservoir des Canonnettes et de la station de reprise de Manville ;
 - Renouvellement de la canalisation DN125 sur le chemin du Mas de l'Isoard ; travaux en phase étude 2019 ;
 - Mise en conformité des compteurs du quartier Monblan.
- ✓ **Les-Baux-de-Provence :**
 - Modification de la régulation remplissage du Mas de Chevrier - Budget : 5K€ H.T. ;
 - Réalisation d'une modélisation du réseau d'eau potable – Budget : 15 K€ H.T. ;
 - Aménagement de l'accès au site Mas de Chevrier.
- ✓ **Le Paradou :**
 - Le projet de création d'un nouveau réservoir sur le site des Arcoules est bien avancé. La date de démarrage des travaux devrait être annoncée très prochainement. Il sera nécessaire de statuer sur la prochaine utilisation de l'actuel réservoir Du Paradou.
- ✓ **SI Les Baux-Paradou :**
 - Mises en conformité réglementaire :
 - Installer des panneaux d'interdiction de circulation aux véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - Vérifier régulièrement l'état réseau d'assainissement et des cuves à fioul existant dans le périmètre de protection rapproché.
 - Suite à l'annulation du dernier arrêté préfectoral pour le forage des Canonnettes (remise en cause de l'étendu des périmètres de protection), la procédure a été reprise dans sa totalité.
 - Construction d'un nouveau réservoir : le dimensionnement du nouveau réservoir a été arrêté. La bache de reprise des « Arcoules » sera abandonnée et remblayée.
 - Gestion des prélèvements :
 - La sonde de températures/conductivité devant être installée sur le site des Arcoules sera installée courant de l'exercice prochain.

- Suite au changement de la pompe de Forage F3 en Décembre, SUEZ procédera à une campagne de purge du forage au cours du 1^{er} trimestre 2019 pour remise en service.
- Installation et diagnostic de forage :
 - une inspection vidéo du forage F3 a été réalisée en Janvier 2018. Cette inspection a mis en évidence :
 - La non-conformité de la tête de l'ouvrage à la réglementation car le capot de fermeture n'est pas étanche.
 - Une position de la pompe non optimale, à repositionner à environ - 30 m/tube.
 - La nécessité de renouvellement de la pompe avec jupe de refroidissement à prévoir.
 - Une colonne exhaure en bon état général malgré de nombreuses concrétion autour de la pompe de forage.
 - Forage F2 : la pompe du forage est bloquée dans le tube. Les essais de dépose de cet équipement se sont révélés infructueux.
 - Forage F1 : Suez préconise de réaliser une inspection vidéo du forage au même titre que F3.
- Renforcement des points de comptage intercommunaux : il apparait opportun de renforcer les points de comptage des échanges intercommunaux afin de fiabiliser la donnée des volumes annuels livrés aux différentes communes. On retient sur le réservoir des Arcoules : mise en place d'un débitmètre double sens sur le départ gravitaire vers Paradou, positionné en amont du maillage avec le réseau de la production d'eau Maussane Canonnette.

D.8. COMPTES ANNUELS DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Les résultats des CARE 2018 et 2019 sont présentés dans les tableaux ci-après. Ils sont comparés au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) de début de contrat, mis à jour avec les avenants n°1 le cas échéant.

D.8.1. Service de l'assainissement

D.8.1.1. Maussane-les-Alpilles

Tableau 27 : EU – Maussane - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2013	Avenant 1	CEP après avenant	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	163 006	9 811	172 817	233 810	228 250	231 030
Exploitation du service	156 226	9 811	166 037	198 750	213 570	206 160
Travaux attribués à titre exclusif	6 780		6 780	35 060	14 660	24 860
Produits accessoires				0	20	10
Charges	164 482	9 713	174 195	314 940	247 630	281 285
Personnel	32 065	3 081	35 146	84 540	74 480	79 510
Energie électrique	16 465	516	16 981	16 510	20 820	18 665
Produits de traitement	5 373		5 373	3 760	1 690	2 725
Analyses	2 231		2 231	1 520	2 100	1 810
Sous-traitance, matières et fourniture	6 296	846	7 142	117 260	50 820	84 040
Impôts locaux et taxes	1 990	242	2 232	3 750	3 960	3 855
Autres dépenses d'exploitation	13 791	733	14 524	22 540	37 490	30 015
<i>télécommunication</i>	1 000			1 590	3 320	
<i>engins et véhicules</i>	5 327	493		7 780	7 060	6 675
<i>informatique</i>	4 439			5 560	7 790	
<i>assurance</i>	200			330	2 020	
<i>locaux</i>	373			4 290	5 000	
<i>Facturation</i>	2 452					
<i>autres</i>		240		2 990	12 300	
Contribution des services centraux et recherche	4 355	1 411	5 766	8 260	7 530	7 895
Charges relatives au renouvellement	36 106	1 500	37 606	43 370	38 350	40 860
<i>continuité du service</i>	26 517	607		8 040	1 870	
<i>fonds contractuel</i>	9 589	893		35 330	36 480	
Charges relatives aux investissements	6 533		6 533	9 020	9 200	9 110
<i>programme contractuel</i>	6 533			9 020	9 200	
Charges investissements domaine privé	2 146		2 146	800	1 880	1 340
Pertes				3 610	-690	1 460
<i>Gestion client : 2 relève et 2 factures/an</i>	2 252		2 252			
<i>Entretien et petites réparations des ouvrages</i>	12 108		12 108			
<i>Hydrocurage</i>	12 374		12 374			
<i>ITV</i>	981		981			
<i>Evacuation des déchets</i>	28 626		28 626			
<i>Convention assainissement</i>	3 260		3 260			
<i>Construire sans détruire</i>		1 384	1 384			
Résultat	-1 476	98	-1 378	-81 130	-19 380	-50 255

Les produits dépassent les prévisions du CEP après avenant d'environ **35 %**. Les produits d'exploitation du service et des travaux attribués à titre exclusif sont en effet plus élevés que prévu.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de plus de **60 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **126 %** par rapport au CEP après avenant ;
- ✓ Sous-traitance : + **1 077 %** (recours important à la soustraitance sur l'année 2018) ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **107 %**.

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une diminution du produit des travaux attribués à titre exclusif de **58 %** ;
- ✓ Une diminution du recours à la sous-traitance qui reste très élevée par rapport aux prévisions du CEP : - **57 %**.

Le résultat est largement déficitaire par rapport aux prévisions du CEP.

Tableau 28 : EU – Les Baux - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2012	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	13 299	19 800	27 940	23 870
Exploitation du service	13 299	17 790	22 200	19 995
Travaux attribués à titre exclusif	0	2 010	5 740	3 875
Produits accessoires	0	0	0	0
Charges	13 191	39 300	46 960	43 130
Personnel	5 593	15 180	31 000	23 090
Energie électrique	192	2 120	1 930	2 025
Produits de traitement	0	0	0	0
Analyses	0	0	0	0
Sous-traitance, matières et fourniture	844	15 900	4 460	10 180
Impôts locaux et taxes	624	130	160	145
Autres dépenses d'exploitation	1 109	4 550	8 670	6 610
<i>télécommunication</i>	<i>141</i>	<i>110</i>	<i>560</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>384</i>	<i>1 550</i>	<i>2 980</i>	<i>2 265</i>
<i>informatique</i>	<i>141</i>	<i>1 090</i>	<i>2 970</i>	
<i>assurance</i>	<i>0</i>	<i>30</i>	<i>120</i>	
<i>locaux</i>	<i>257</i>	<i>1 340</i>	<i>450</i>	
<i>Facturation</i>	<i>0</i>			
<i>autres</i>	<i>186</i>	<i>430</i>	<i>1 590</i>	
Contribution des services centraux et recherche	1 421	700	920	810
Charges relatives au renouvellement	423	0	0	0
Charges relatives aux investissements	0	0	0	0
Charges investissements domaine privé	0	70	110	90
Pertes	0	650	-290	180
<i>Gestion client : facturation</i>	<i>745</i>			
<i>Hydrocurage</i>	<i>2240</i>			
		<i>Charges non rapportées dans le CARE</i>		
Résultat	108	-19 500	-19 020	-19 260

Les produits dépassent les prévisions du CEP d'environ **80 %**. Le CEP ne prévoyait pas de travaux attribués à titre exclusif et minimisait les produits d'exploitation du service.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de plus de **227 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **313 %** par rapport au CEP (forte augmentation en 2019) ;
- ✓ Energie électrique : + **955 %** par rapport au CEP ;
- ✓ Sous-traitance : + **1 106 %** (fort recours à la sous-traitance en 2018) ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **496 %** (nombreuses dépenses sur l'année 2019).

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une augmentation des charges de personnel de + **104 %** ;
- ✓ Une diminution du recours à la sous-traitance qui reste très élevée par rapport aux prévisions du CEP : - **72 %** ;
- ✓ Une augmentation des autres dépenses d'exploitation, notamment sur les postes véhicules et informatique : + **91 %**.

Le contrat est largement déficitaire alors que les prévisions du CEP affichaient un résultat légèrement positif.

D.8.1.3. Le Paradou

Tableau 29 : EU – Paradou - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2012	Avenant 1	CEP après avenant	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	39 228	701	39 929	83 640	77 350	80 495
Exploitation du service	39 228	701	39 929	58 850	59 510	59 180
Travaux attribués à titre exclusif			0	24 770	17 840	21 305
Produits accessoires				20	0	10
Charges	39 460	738	40 198	79 960	68 340	74 150
Personnel	10 699		10 699	30 050	24 320	27 185
Energie électrique	816		816	450	340	395
Produits de traitement	0		0	0	0	0
Analyses	0		0	0	0	0
Sous-traitance, matières et fourniture	3 631		3 631	28 500	18 080	23 290
Impôts locaux et taxes	1 177		1 177	3 460	5 500	4 480
Autres dépenses d'exploitation	3 949		3 949	8 920	14 430	11 675
<i>télécommunication</i>	<i>1 077</i>			<i>60</i>	<i>1 270</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>1 164</i>			<i>3 230</i>	<i>3 000</i>	<i>3 115</i>
<i>informatique</i>	<i>427</i>			<i>1 930</i>	<i>2 830</i>	
<i>assurance</i>				<i>260</i>	<i>820</i>	
<i>locaux</i>	<i>779</i>			<i>2 060</i>	<i>1 880</i>	
<i>autres</i>	<i>502</i>			<i>1 380</i>	<i>4 630</i>	
Contribution des services centraux et recherche	2 367		2 367	2 950	2 550	2 750
Charges relatives au renouvellement	2 786		2 786	2 620	3 270	2 945
<i>électromécanique</i>	<i>1 096</i>					
<i>réseau branchements</i>	<i>1 690</i>					
Charges relatives aux investissements						
Charges investissements domaine privé				640	760	700
Pertes				2 370	-910	730
<i>Gestion client : frais facturation</i>	<i>2 458</i>		<i>2 458</i>			
<i>Hydrocurage</i>	<i>11 577</i>		<i>11 577</i>			
<i>Construire sans détruire</i>		<i>738</i>	<i>738</i>			
				<i>Charges non rapportées dans le CARE</i>		
Résultat	-232	-37	-269	3 680	9 010	6 345

Les produits dépassent les prévisions du CEP après avenant d'environ **102 %**. Le CEP ne prévoyait pas de travaux attribués à titre exclusif et minimisait les produits d'exploitation du service.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de **84 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **154 %** par rapport au CEP après avenant ;
- ✓ Sous-traitance : + **541 %** (fort recours à la sous-traitance en 2018) ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **196 %** (nombreuses dépenses sur l'année 2019).

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une diminution du recours à la sous-traitance qui reste très élevée par rapport aux prévisions du CEP : - **28 %** ;
- ✓ Une augmentation des autres dépenses d'exploitation, notamment sur les postes informatiques et autres : + **62 %**.

Le résultat positif est largement supérieur aux prévisions du CEP.

D.8.1.4. SI Les Baux-Paradou

Tableau 30 : EU – SI Les Baux-Paradou - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2012	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	155 971	268 310	293 660	280 985
Exploitation du service	155 971	268 310	293 660	280 985
Travaux attribués à titre exclusif		0	0	0
Produits accessoires		0	0	0
Charges	151 156	220 460	219 720	220 090
Personnel	33 827	48 110	31 290	39 700
Energie électrique	23 032	24 160	24 470	24 315
Produits de traitement	1 845	1 310	1 680	1 495
Analyses	1 781	1 340	2 010	1 675
Sous-traitance, matières et fourniture	33 829	52 740	54 920	53 830
Impôts locaux et taxes	4 590	28 710	36 650	32 680
Autres dépenses d'exploitation	14 637	16 250	19 360	17 805
<i>télécommunication</i>	<i>2 249</i>	<i>710</i>	<i>600</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>4 349</i>	<i>3 380</i>	<i>910</i>	<i>2 145</i>
<i>informatique</i>	<i>1 595</i>	<i>4 550</i>	<i>4 040</i>	
<i>assurance</i>		<i>1 140</i>	<i>3 890</i>	
<i>locaux</i>	<i>2 909</i>	<i>2 970</i>	<i>3 280</i>	
<i>autres</i>	<i>3 535</i>	<i>3 500</i>	<i>6 640</i>	
Contribution des services centraux et recherche	5 035	9 480	9 690	9 585
Charges relatives au renouvellement	21 050	26 480	24 660	25 570
<i>electromecanique</i>	<i>21 050</i>			
Charges relatives aux investissements	7 151	6 150	6 270	6 210
Charges investissements domaine privé		2 760	3 610	3 185
Pertes		2 890	5 040	3 965
Rémunération du besoin en fonds de roulement		80	70	75
<i>Gestion client : frais facturation</i>	<i>3 203</i>			
<i>Hydrocurage</i>	<i>1 176</i>			
		<i>Charges non rapportées dans le CARE</i>		
Résultat	4 815	47 850	73 940	60 895

Les produits dépassent les prévisions du CEP d'environ **80 %** car le CEP minimisait les produits d'exploitation du service.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de plus de **46 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Sous-traitance : + **59 %** par rapport au CEP ;
- ✓ Impôts et taxes : + **612 %** ;
- ✓ Contribution aux services centraux et recherche : + **90 %**.

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une diminution des charges de personnel qui se rapprochent des prévisions du CEP : - **35 %** ;
- ✓ Une augmentation des autres dépenses d'exploitation, notamment sur les postes assurance et autres : + **19 %**.

Le résultat positif est largement supérieur aux prévisions du CEP : + **1 165 %**.

D.8.2. Service de l'eau potable

D.8.2.1. Maussane-les-Alpilles

Tableau 31 : AEP – Maussane - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2013	Avenant 1	CEP après avenant	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	221 312	4 451	225 763	280 580	256 570	268 575
Exploitation du service	173 920	4 451	178 371	226 110	228 930	227 520
Travaux attribués à titre exclusif	27 401		27 401	45 190	18 420	31 805
Produits accessoires	19 991		19 991	9 280	9 220	9 250
Charges	228 244	4 208	232 452	368 230	285 510	326 870
Personnel	64 107		64 107	134 920	101 820	118 370
Energie électrique	22 624		22 624	24 740	30 460	27 600
Produits de traitement	881		881	670	-420	125
Analyses	4 984		4 984	2 520	2 550	2 535
Sous-traitance, matières et fourniture	12 056		12 056	87 810	39 380	63 595
Impôts locaux et taxes	3 280		3 280	2 890	2 720	2 805
Autres dépenses d'exploitation	26 733		26 733	42 060	49 750	45 905
<i>télécommunication</i>	6 232			2 490	4 140	
<i>engins et véhicules</i>	7 083			12 650	9 730	11 190
<i>informatique</i>	10 545			12 200	13 690	
<i>assurance</i>	591			570	2 150	
<i>locaux</i>	2 282			7 140	4 620	
<i>Autre</i>				7 010	15 420	
Contribution des services centraux et recherche	19 040		19 040	9 910	8 470	9 190
Charges relatives au renouvellement	21 430		21 430	39 980	33 680	36 830
<i>continuité du service</i>	1 428			13 200	6 120	
<i>programme contractuel</i>	13 804			12 760	13 020	
<i>fonds contractuel</i>	6 198			14 020	14 540	
Charges relatives aux investissements				17 690	18 040	17 865
Charges investissements domaine privé				1 380	1 990	1 685
Pertes				3 660	-2 930	365
<i>Entretien, brcht neufs, petites réparation</i>	2 500		2 500			
<i>Terrassement</i>	25 505		25 505			
<i>Entretien Hydrosavv</i>	600		600			
<i>Espaces GC</i>	1 700		1 700			
<i>Entretien espaces verts</i>	2 300		2 300			
<i>Recherche de fuite 4990</i>	1 300		1 300			
<i>Fonds de solidarité</i>	233		233			
<i>Amortissement biens propres</i>	2 216		2 216			
<i>Amortissement travaux concessifs</i>	16 755		16 755			
<i>Construire sans détruire</i>		4 208	4 208			
Résultat	-6 932	243	-6 689	-87 650	-28 940	-58 295

Les produits dépassent les prévisions du CEP après avenant d'environ **19 %**. Les produits d'exploitation du service et des travaux attribués à titre exclusif en 2018 sont en effet plus élevés que prévu alors que les produits accessoires sont eux inférieurs.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de plus de **41 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **85 %** par rapport au CEP après avenant (dépense importante en 2018) ;
- ✓ Sous-traitance : + **427 %** (fort recours à la sous-traitance en 2018) ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **72 %** ;
- ✓ Charges relatives aux investissement et investissements domaine privé : **non prévues au CEP**.

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une diminution du produit des travaux attribués à titre exclusif de **59 %** ;
- ✓ Une diminution du recours à la sous-traitance qui reste très élevée par rapport aux prévisions du CEP : - **55 %**.

Le contrat est largement déficitaire alors que les prévisions du CEP affichaient un résultat légèrement positif.

Tableau 32 : AEP – Les Baux - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2012	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	56 379	56 250	75 960	66 105
Exploitation du service	55 379	54 870	63 590	59 230
Travaux attribués à titre exclusif		0	11 280	5 640
Produits accessoires	1 000	1 380	1 090	1 235
Charges	56 447	91 100	88 300	89 700
Personnel	22 759	30 620	41 490	36 055
Energie électrique	850	5 080	1 600	3 340
Produits de traitement	0	0	10	5
Analyses	738	1 260	1 220	1 240
Sous-traitance, matières et fourniture	7 632	28 170	10 080	19 125
Impôts locaux et taxes	2 062	350	700	525
Autres dépenses d'exploitation	4 275	14 450	22 590	18 520
<i>télécommunication</i>	<i>821</i>	<i>2 970</i>	<i>3 630</i>	<i>3 300</i>
<i>engins et véhicules</i>	<i>1 341</i>	<i>3 110</i>	<i>4 550</i>	<i>3 830</i>
<i>informatique</i>	<i>496</i>	<i>6 280</i>	<i>8 450</i>	<i>7 365</i>
<i>assurance</i>		<i>80</i>	<i>570</i>	<i>325</i>
<i>locaux</i>	<i>904</i>	<i>990</i>	<i>1 560</i>	<i>1 275</i>
<i>Autre</i>	<i>713</i>	<i>1 020</i>	<i>3 830</i>	
Contribution des services centraux et recherche	2 728	1 990	2 510	2 250
Charges relatives au renouvellement	4 709	2 230	2 280	2 255
<i>programme contractuel</i>		<i>2 230</i>	<i>2 280</i>	
Charges relatives aux investissements	2 200	3 530	3 600	3 565
<i>programme contractuel</i>		<i>3 530</i>	<i>3 600</i>	
Charges compteurs domaine privé		1 850	1 760	1 805
Charges investissements domaine privé		190	530	360
Pertes		1 380	-70	655
<i>Gestion client</i>	<i>7 062</i>	<i>Charges non rapportées dans le CARE</i>		
<i>Rachat du parc de compteur</i>	<i>1 432</i>			
Résultat	-68	-34 850	-12 340	-23 595

Les produits dépassent les prévisions du CEP d'environ **17 %**.

Les charges sont largement supérieures aux prévisions du CEP de **59 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **58 %** par rapport au CEP ;
- ✓ Énergie électrique : + **293 %** (dépense élevée en 2018) ;
- ✓ Sous-traitance : + **151 %** (fort recours à la sous-traitance en 2018) ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **333 %** (nombreuses dépenses en 2019).

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ L'apparition de produits liés à des travaux attribués à titre exclusif (11 280 €) ;
- ✓ Une augmentation des charges de personnel : + **35 %** ;
- ✓ Une diminution du recours à la sous-traitance qui reste élevée par rapport aux prévisions du CEP : - **64 %** ;
- ✓ Une augmentation des autres dépenses d'exploitation, notamment sur les véhicules, informatique et divers : + **56 %**.

Le résultat est plus déficitaire que ne le prévoyait le CEP.

Tableau 33 : AEP – Paradou - Comparaison des CARE 2018 et 2019 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2012	Avenant 1	CEP après avenant	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Produits	99 026	2 938	101 964	195 830	163 060	179 445
Exploitation du service	84 941	2 938	87 879	128 250	126 740	127 495
Travaux attribués à titre exclusif			0	62 250	30 690	46 470
Produits accessoires	14 085		14 085	5 330	5 630	5 480
Charges	100 914	3 039	103 953	192 580	150 140	171 360
Personnel	34 206		34 206	71 930	67 270	69 600
Energie électrique	1 415		1 415	2 400	-40	1 180
Produits de traitement	0		0	0	10	-
Analyses	587		587	520	610	565
Sous-traitance, matières et fourniture	11 179		11 179	53 080	11 140	32 110
<i>fourniture</i>			0			
<i>sous traitance</i>			0			
Impôts locaux et taxes	3 649		3 649	2 730	2 240	2 485
Autres dépenses d'exploitation	6 595		6 595	26 320	35 580	30 950
<i>telecommunication</i>	1 134			910	2 190	
<i>engins et vehicules</i>	2 188			7 680	7 060	7 370
<i>informatique</i>	809			9 540	11 490	
<i>assurance</i>				660	2 060	
<i>locaux</i>	1 474			4 170	3 450	
<i>Autre</i>	990			3 360	9 330	
Contribution des services centraux et recherche	6 749		6 749	6 920	5 380	6 150
Charges relatives au renouvellement	13 015		13 015	14 860	12 440	13 650
<i>electromecanique</i>	984					
<i>branchements</i>	8 000					
<i>compteurs</i>	4 031					
Charges relatives aux investissements	4 433		4 433	7 460	7 600	7 530
Charges compteurs domaine privé				6 190	5 620	5 905
Charges investissements domaine privé				1 590	1 920	1 755
Pertes				-1 420	370	-525
<i>Gestion client :</i>	15 700		15 700			
<i>Rachat du parc compteur</i>	3 386		3 386			
<i>Construire sans détruire</i>		3 039	3 039			
Résultat	-1 888	-102	-1 990	3 250	12 920	8 085

Les produits dépassent les prévisions du CEP après avenant d'environ **76 %**. Les produits d'exploitation du service et des travaux attribués à titre exclusif sont en effet plus élevés que prévu alors que les produits accessoires sont eux inférieurs.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de **65 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **103 %** par rapport au CEP après avenant ;
- ✓ Sous-traitance : + **187 %** (fort recours à la sous-traitance en 2018) ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **369 %** (nombreuses dépenses en 2019).

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une diminution des produits liés à des travaux attribués à titre exclusif : - **51 %** ;
- ✓ Une diminution du recours à la sous-traitance qui retrouve un niveau prévu par le CEP après avenant : - **79 %** ;
- ✓ Une augmentation des autres dépenses d'exploitation, notamment sur les télécommunications, informatique, assurance et divers : + **35 %**.

Le résultat est positif contrairement aux prévisions du CEP.

Tableau 34 : AEP – SI Les Baux-Paradou - Comparaison des CARE 2017 et 2018 avec le CEP

Produits et charges (€ HT)	CEP 2012	2017	2018	Moyenne 2017-2018
Produits	50 600	81 600	80 710	81 155
Exploitation du service	50 600	81 560	80 660	81 110
Travaux attribués à titre exclusif		0	0	0
Produits accessoires		40	50	45
Charges	47 372	78 810	89 700	84 255
Personnel	6 044	32 160	25 330	28 745
Energie électrique	15 555	16 610	19 100	17 855
Produits de traitement	575	0	0	-
Analyses	1 310	360	710	535
Sous-traitance, matières et fourniture	1 100	1 210	11 580	6 395
<i>fourniture</i>				
<i>sous traitance</i>				
Impôts locaux et taxes	1 540	3 160	1 850	2 505
Autres dépenses d'exploitation	6 577	10 260	10 900	10 580
<i>télécommunication</i>	3 594	1 900	500	
<i>engins et véhicules</i>	1 336	2 820	1 890	2 355
<i>informatique</i>	494	3 140	1 920	
<i>assurance</i>		270	220	
<i>locaux</i>	900	1 470	800	
<i>Autre</i>	253	660	5 570	
Contribution des services centraux et recherche	4 045	2 600	2 850	2 725
Charges relatives au renouvellement	5 465	8 580	14 280	11 430
<i>electromécanique</i>	5 465			
<i>branchements</i>	0			
<i>compteurs</i>	0			
Charges relatives aux investissements	1 278	1 910	1 950	1 930
Charges compteurs domaine privé				
Charges investissements domaine privé		610	530	570
Pertes		1 340	610	975
Rémunération du besoin en fonds de roulement		10	10	10
<i>Gestion client :</i>	3 883	Charges non rapportées dans le CARE		
<i>Rachat du parc compteur</i>				
<i>Construire sans détruire</i>				
Résultat	3 228	2 790	-8 990	-3 100

Les produits dépassent les prévisions du CEP d'environ **60 %**. Les produits d'exploitation du service sont en effet plus élevés que prévu.

Les charges sont également largement supérieures aux prévisions du CEP de **78 %**. En effet, plusieurs postes de dépense ont été sous-estimés :

- ✓ Charges de personnel : + **376 %** par rapport au CEP ;
- ✓ Sous-traitance : + **481 %** (fort recours à la sous-traitance en 2018) ;
- ✓ Impôt et taxes : + **63 %** ;
- ✓ Autres dépenses d'exploitation (télécommunications, véhicules, informatique, etc.) : + **61 %** ;
- ✓ Charges de renouvellement : + **109 %**.

Entre 2018 et 2019, on remarque :

- ✓ Une forte augmentation du recours à la sous-traitance : + **857 %** ;
- ✓ Une augmentation des charges de renouvellement : + **66 %**.

Le résultat est négatif contrairement aux prévisions du CEP.



L'ensemble des services EU et AEP présente de écarts importants par rapport aux prévisions des CEP. Produits et charges sont globalement supérieurs aux CEP. En particuliers, les charges de personnels et de sous-traitance ont quasiment systématiquement été sous-évaluées.

E. MODES DE GESTION

E.1. DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

E.1.1. Gestion directe

Lorsque la collectivité ou l'intercommunalité assure elle-même l'organisation et la gestion du service public, avec ou sans marché de prestation de service, l'exploitation du service est effectuée en régie (mode de gestion directe).

E.1.2. Gestion déléguée

On parle d'une gestion déléguée lorsque la collectivité ou l'intercommunalité – l'autorité concédante – confie à un concessionnaire – délégataire – la gestion du service public dont elle a la responsabilité, en contrepartie d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de ce service et que le délégataire supporte le risque d'exploitation.

On distingue deux modes de gestion déléguée : la concession de service et la régie intéressée. Seule la concession de service implique une gestion aux risques et périls du service par le concessionnaire.

La délégation de service public constitue une sous-catégorie de concession de service telle que définie par l'Ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession. Elle peut comprendre ou non la réalisation des ouvrages par le délégataire. Seront utilisés ci-après indifféremment les termes de délégation de service public ou de concession.

La concession avec réalisation des ouvrages par le concessionnaire constitue la forme la plus aboutie de délégation de service public. Elle consiste en un contrat par lequel la collectivité confie à une entreprise la responsabilité de construire l'ouvrage nécessaire à l'exécution du service public considéré, qu'elle aura ensuite la charge d'exploiter. Ce type de contrat est un moyen pour la collectivité de faire financer par le concessionnaire la réalisation de l'équipement public en plus de la charge de fonctionnement. Le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers.

Il est également possible pour l'autorité concédante de déléguer la gestion du service uniquement, dès lors que les ouvrages supports du service ont déjà été réalisés. Il s'agit du contrat, anciennement appelé affermage et que nous appellerons par la suite concession sans réalisation d'investissements importants, où la collectivité a assumé les frais de premier établissement des équipements, et où le concessionnaire - le délégataire - ne doit assurer que la gestion du service confié et l'avance du fonds de roulement. Comme pour la concession, le concessionnaire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Dans le cas de la régie intéressée, la gestion du service est confiée à une personne de droit privé, moyennant une rémunération versée directement par la collectivité, et non par les usagers. Cette rémunération est assurée par une prime de productivité, et éventuellement par une part des bénéfices. La collectivité a en charge le financement des installations, du fonds de roulement, du stock, et du déficit éventuel d'exploitation. Le régisseur a la charge de l'exploitation et du recrutement du personnel.

E.1.3. Considérations sur le choix d'une gestion en régie ou déléguée

E.1.3.1. Gestion en régie

Le choix de recourir à la gestion directe résulte le plus souvent de la volonté de la collectivité ou de l'intercommunalité de conserver l'entière maîtrise du service. C'est là un intérêt fort, qui renvoie à divers aspects :

- ✓ Transparence des données de l'exploitation : la régie permet d'éviter les difficultés souvent rencontrées par la collectivité dans l'accès aux documents et informations - pourtant publics - détenus par l'exploitant. Il en résulte une connaissance directe des ressorts de l'exploitation.
- ✓ Pilotage direct du service et des ressources affectées à son exploitation (ressources humaines, moyens matériels...).
- ✓ Souplesse et contrôle (financier, technique) offerts par la possibilité de recourir, à divers degrés, à des prestations de service pour l'exécution de tout ou partie des tâches d'exploitation.

Au plan financier, et à niveau d'exigence égal en matière de performances, la régie présente un avantage sensible, qui peut toutefois varier selon les caractéristiques du service (dimensions, technicité, etc.). Elle permet aussi un meilleur contrôle du prix de l'eau payé par les usagers. Les prix de l'eau sont en moyenne 30% plus élevés lorsque le service est délégué à un opérateur privé par rapport à un service en régie : surfacturation, marges importantes, etc. Les éléments pouvant notamment concourir à un gain financier sont les suivants :

- ✓ absence de contrainte relative au dégagement d'une marge bénéficiaire ;
- ✓ frais de personnel souvent moindres par agent (élément à relativiser suivant le nombre d'agents mobilisés par le service) ;
- ✓ frais indirects (structure, services supports) sans rapport avec ceux habituellement affichés par les exploitants privés.

La gestion en régie implique que soient réunies au sein de la collectivité ou de l'intercommunalité les compétences adéquates, en particulier sur le plan technique, ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires. Elle peut s'appuyer sur des marchés de prestataires.

E.1.3.2. Gestion déléguée

L'intérêt que peut présenter la gestion déléguée concerne pour l'essentiel les aspects suivants : comptabilité, contexte technologique et réglementaire, responsabilités.

En matière de comptabilité, la gestion déléguée permet de s'affranchir des règles de la comptabilité publique, notamment celles obligeant la collectivité à déposer les fonds libres au Trésor Public sur un compte non rémunéré (alors que le délégataire peut les placer), la séparation nécessaire de l'ordonnateur et du comptable, ou encore le principe de l'annualité budgétaire.

La délégation offre aussi à la collectivité la possibilité de ménager ses ressources, en la déchargeant des dépenses liées à la gestion du service, voire, dans le cas de la concession, des dépenses d'investissement.

Du point de vue de l'économie de l'activité, la logique de profit qui anime les entreprises privées peut servir les exigences de qualité du service public. Celle-ci va notamment de pair, souvent, avec un souci de maîtrise des coûts et de satisfaction de la clientèle, qui sont des aspects positifs. A cette réserve près que la collectivité doit aussi, pour éviter certaines dérives découlant parfois de la même logique de profit (recherche de gains de productivité à tout prix), exercer un contrôle étroit et efficace de la

prestation du délégataire. Ces contrôles, qu'ils soient exercés par l'intercommunalité ou une structure indépendante représentent des coûts, financiers ou temporels. On notera également que les économies d'échelle qui peuvent être réalisées par une entreprise délégataire – titulaire éventuelle d'autres conventions de délégation de service public – peuvent parfois amener à un gain sur certaines dépenses du service.

L'environnement technologique et réglementaire constitue également un élément à prendre en compte, car la relative complexité des activités liées à la gestion de l'eau potable peut nécessiter un niveau de compétences et l'engagement de moyens parfois mieux assumés par une entreprise spécialisée. Toutefois, il est à noter que les transferts des compétences Eaux & Assainissement s'accompagnent d'une importante augmentation du niveau technique des agents responsables de ces services.

Enfin l'intervention d'un délégataire s'accompagne d'une limitation de la responsabilité civile de la personne publique, et en partie de sa responsabilité pénale. On notera que la collectivité délégante reste responsable pénalement au titre de la police, dont l'exercice ne peut pas être délégué, ou à raisons de faits étrangers au délégataire (par exemple, insuffisance de dimensionnement des ouvrages de traitement des eaux).

E.2. CHOIX DU MODE OPERATOIRE POUR LA GESTION DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

L'assemblée délibérante de l'intercommunalité choisit librement, en fonction de considérations techniques et/ou juridiques entre plusieurs montages, celui qui lui paraît le plus adapté à l'exploitation et/ou la construction des ouvrages du service.

Deux grandes options existent :

- ✓ une gestion directe ou régie, dans laquelle la collectivité reste entièrement maîtresse et responsable du service et qui peut passer des marchés publics ;
- ✓ une gestion déléguée, dans laquelle l'autorité concédante confie le service à un tiers.

Entre ces deux options, il existe également d'autres montages dans lesquels l'intercommunalité, tout en restant maître d'ouvrage et responsable, confie le service à une entreprise.

Pour l'intercommunalité, il convient de se demander : « **Quel mode de gestion présentera pour les usagers le meilleur prix pour le niveau de qualité de prestations correspondant à leurs besoins ?** »

Les objectifs doivent être :

- ✓ la satisfaction des besoins des usagers au moindre coût ;
- ✓ la réalisation et le maintien d'infrastructures permettant d'assurer la continuité du service.

Même dans le cas d'une gestion déléguée, l'intervention de l'intercommunalité est toujours nécessaire pour s'assurer :

- ✓ que le prix n'est pas trop excessif par rapport aux coûts d'exploitation et aux besoins réels d'investissement ;
- ✓ que le prix n'est pas trop faible, ce qui pourrait conduire à négliger certaines prestations d'entretien du patrimoine voire certains investissements essentiels pour l'avenir.

E.2.1. Gestion directe et gestion déléguée

Les deux modes de gestion présentés ci-avant sont comparés dans ce qui suit.

Deux modes d'organisation du travail radicalement différents

Une régie locale est une organisation professionnelle fermée dans laquelle tous les moyens nécessaires à l'exécution du service sont compris dans le périmètre de celui-ci et lui sont affectés. La gestion y est totalement transparente et publique. Ses objectifs sont entièrement et totalement dirigés vers l'efficacité du service et la satisfaction des usagers, et non dans la rémunération du capital investi. Depuis les années 90, l'exception française du recours massif à la délégation de service public est en train de diminuer au profit d'un retour à la régie publique permettant une meilleure maîtrise des coûts et réduisant les risques d'affaires et poursuites judiciaires (bien que certaines régies publiques soient également concernées). Lyon, Grenoble, Paris ou Nice sont ainsi quelques exemples de grandes villes ayant remunicipalisé la gestion de leurs services des eaux.

La gestion déléguée, est une organisation professionnelle ouverte sur les échelons supérieurs de son organisation interne et privée dans laquelle des moyens nécessaires à l'exécution du service peuvent être disponibles hors du périmètre de celui-ci. C'est une organisation pyramidale, chaque niveau de la société délégataire (local, régional, national) contribuant à l'exécution du service. Cette organisation mutualise les compétences disponibles entre plusieurs périmètres de façon à accroître la productivité et la qualité du service.

Deux types d'équilibres économiques

Une régie locale, soumise aux règles budgétaires des administrations publiques, doit réaliser, **chaque année**, l'équilibre entre ses charges et ses recettes. Elle doit donc adapter le tarif aux circonstances. Par rapport à une délégation, la régie permet souvent de faire bénéficier ses usagers d'un tarif moindre.

Un délégataire, fonde l'économie de la délégation **sur toute sa durée**. Le tarif est fixé pour la durée de la délégation et ce tarif peut déterminer un résultat d'exploitation négatif pour certains exercices.

L'existence d'un contrat

Contrairement à un délégataire, une régie ne souscrit pas de contrat définissant les critères de qualité requis pour l'exécution du service et le prix correspondant (voir ci-dessus). C'est une différence importante entre les deux modes de gestion : l'un est inscrit dans un cadre contractuel, l'autre pas. Toutefois, les objectifs d'une régie s'inscrivent dans une forme de contrat moral entre les élus et les citoyens de leur territoire. La dimension politique du bon fonctionnement du service n'est pas à écarter.

Si pendant la durée d'une délégation le délégataire est placé dans une position de prestataire exclusif, il est, à son terme, soumis à la concurrence. C'est cette perspective de concurrence qui le contraint à l'efficacité (la qualité au moindre coût).

Une régie, au contraire, placée dans une situation de monopole permanent, échappe à la concurrence, ce qui doit lui permettre de se consacrer pleinement à l'efficacité du service rendu.

Cependant, ce monopole n'est ni absolu, ni définitif puisque les élus de la collectivité peuvent à tout moment prendre la décision de changer de mode de gestion s'ils estiment la régie trop peu performante, ce qui incite également les régies à une optimisation de fonctionnement constante.

L'assujettissement à la TVA

En gestion directe :

Pour le service de l'eau des communes de plus de 3 000 habitants, l'assujettissement à la TVA est obligatoire. Pour le service de l'assainissement les communes ont la liberté d'opter ou non pour l'assujettissement à la TVA.

En gestion déléguée :

Le délégataire est soumis de plein droit à la TVA et les redevances payées par les abonnés sont assujettis à la TVA au taux réduit de 10%.

E.2.2. La gestion directe par l'intercommunalité

Les régies permettent généralement d'obtenir les coûts les plus bas dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur le coût salarial et où il n'y a pas de marge d'un prestataire privé. Cela suppose la mise en œuvre d'une organisation humaine forte avec une grande maîtrise des achats (par exemple produits chimiques et fournitures pour entretien et maintenance).

La gestion du service est effectuée par l'intercommunalité elle-même, qui assure les prestations aux usagers avec ses propres moyens en personnel, en matériel et financiers.

L'intercommunalité :

- ✓ réalise sous sa seule responsabilité la totalité des investissements ;
- ✓ assure le financement de ces investissements grâce aux ressources qu'elle mobilise :
 - auprès des usagers : perception des redevances eau et assainissement ;
 - auprès des organismes publics : subventions ;
 - auprès des banques : crédits.
- ✓ exploite le service avec son personnel et finance toutes les fournitures et prestations ;
- ✓ prend en charge l'entière responsabilité du service et assume tous les risques :
 - respect de la réglementation et de son évolution ;
 - garantie de traitement : conformité à l'arrêté d'autorisation de rejet, etc.
 - dépenses/recettes d'exploitation ;
 - responsabilité juridique/ incidents techniques ;
 - respect des règles de sécurité.

La régie est dotée de **l'autonomie financière**. Il est de plus possible, de la doter d'une **personnalité morale**. Cette catégorie de régie a pour conséquence de décharger l'intercommunalité de l'exécution matérielle du service public, dans des conditions comparables à l'intervention d'un tiers. Tout en demeurant totalement et directement sous le contrôle de la collectivité, la régie dotée de la personnalité morale, constitue une entité distincte, juridiquement et financièrement responsable, et possédant des organes décisionnels propres (conseil d'administration et directeur). Elle ne se confond pas totalement avec l'intercommunalité.

Sur le plan administratif, elle peut facilement être mise en place par délibération de la collectivité (Art. L 2221.10 du CGCT). Elle suppose cependant la mise en œuvre de moyens humains (organisation, compétence), matériels (outillage, stocks, locaux techniques et d'accueil de clientèle) et financiers tant pour préparer la mise en régie que pour l'accomplissement des prestations.

E.2.2.1. La régie directe

Le service en régie n'a aucune autonomie au plan financier, le budget de l'intercommunalité regroupe les recettes et dépenses de tous les services en régie.

Le service est géré par l'intercommunalité avec ses propres moyens en personnel et en matériel. Elle assume donc la responsabilité directe de tous les risques inhérents au service.

L'organe délibérant de la régie est le Conseil communautaire, son organe exécutif est son président.

Tableau 35: Avantages/Inconvénients – Régie directe

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Totale maîtrise de la collectivité sur les décisions de gestion • Connaissance des coûts directs du service • Avantages fiscaux : les régies exploitant un service public indispensable à la satisfaction des besoins des habitants de l'intercommunalité (comme c'est le cas pour un service de l'eau et de l'assainissement) sont exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de la taxe d'apprentissage. • Prix de l'eau généralement moins élevé qu'avec un prestataire privé. • L'efficacité de la gestion est généralement bonne car animée par un esprit de service public qui reflète l'image des politiques menées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité maximale, civile et, le cas échéant, pénale de la collectivité en matière d'impact du service ainsi que dans tous les actes de gestion courante notamment dans la gestion du personnel et l'organisation du service, • Pas d'engagement durable (contractuel) sur le prix du service.

E.2.2.2. La régie dotée de l'autonomie financière (article L.2221-4 du CGCT)

Le service dispose d'une certaine autonomie financière. La régie dispose d'un budget annexe mais pas d'une personnalité morale.

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation et d'un directeur.

E.2.2.3. La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

La régie possède un budget propre et un patrimoine distinct de la collectivité.

Il s'agit d'une personne morale de droit public dotée d'organes de gestion propres. Elle est administrée par un conseil d'administration (organe délibérant) et le directeur de la régie est l'organe exécutif.

E.2.2.4. La régie et les marchés publics de service ou de travaux

Ces marchés de prestation de service ou de travaux ne constituent pas un mode de gestion du service mais un moyen par lequel une régie gère le service.

La collectivité conclut avec une entreprise un ou plusieurs marchés de prestation de service ou de travaux pour faire exécuter certaines tâches. Par exemple, pour un service de gestion de l'assainissement des eaux usées : la réparation des réseaux, l'entretien des ouvrages, le traitement de l'eau, etc.

L'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 s'appliquent à la dévolution de tels marchés au titre desquels le prestataire est exclusivement rémunéré par la collectivité, celle-ci percevant directement les redevances auprès des usagers du service.

Les clauses susceptibles d'être introduites dans de tels marchés ne permettent pas à la collectivité de bénéficier de la "garantie de tranquillité" dont jouissent les Collectivités Publiques qui optent pour un mode de gestion déléguée de leur service public, et qui conduit la jurisprudence à n'admettre la mise en jeu de leur responsabilité au titre de l'exploitation du service qu'à titre subsidiaire après constat de l'insolvabilité de la société délégataire du service public. En effet, l'exploitation directe du service par la collectivité (à ses risques et périls) implique nécessairement que sa responsabilité puisse être engagée à titre principal tant par les usagers que par les tiers. Toute clause contractuelle faisant échec à la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité à l'égard des usagers ou des tiers serait illégale.

Signalons enfin que le mode de gestion, autrefois qualifié de gérance, par lequel une collectivité confie à un prestataire la gestion globale d'un service, à l'exclusion notoire du recouvrement des sommes dues par les usagers, entre désormais dans la catégorie des marchés publics de prestations de services et relève de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

E.2.3. La gestion déléguée

Les modes de gestion évoqués dans ce qui suit sont des gestions déléguées. Ces modes de gestion conduisent à renforcer les responsabilités civile et pénale de l'exploitant dans la gestion du service et à alléger d'autant celles de l'autorité concédante. Ce mode de gestion s'est fortement développé, tout particulièrement en France, au cours des années 60-70, et ce, pour plusieurs raisons :

- ✓ Nombreuses petites communes ne pouvant pas porter un service d'eau et d'assainissement (sauf dans le cas d'une coopération intercommunale) ;
- ✓ Augmentation des normes et des coûts ;
- ✓ Technicité du sujet.

Dans le domaine de l'assainissement, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans, des durées supérieures nécessitent un examen préalable du trésorier payeur général (article 6 du décret 2016-86 du 01/02/2018 relatif aux contrats de concession). Ils ont en général une durée de 8 à 12 ans.

E.2.3.1. La régie intéressée

La régie intéressée est un mode de gestion déléguée, rarement mis en œuvre², dont les principes sont les suivants :

- ✓ Le régisseur agit au nom et pour le compte de l'intercommunalité, ce qui signifie que ni les biens du service mis à sa disposition par l'intercommunalité, ni les redevances qu'il perçoit auprès des usagers du service ne lui appartiennent. De même, les biens et les services qu'il acquiert pour le compte de la régie, pour les besoins de l'exploitation, ne lui appartiennent pas.
- ✓ Le régisseur est rémunéré par l'intercommunalité sur le compte de la régie. Cette rémunération est fondée, pour partie, sur les produits de l'exploitation et, pour partie, sur le résultat d'exploitation de la Régie.
- ✓ Le compte d'exploitation de la régie doit être équilibré. L'équilibre est assuré par l'autorité concédante qui perçoit une partie des excédents d'exploitation et met, le cas échéant, à la disposition de la régie les fonds nécessaires pour combler son déficit.
- ✓ La régie intéressée est ainsi un mode de gestion intermédiaire entre la gestion directe et la concession.

S'agissant d'une régie, tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement, sont attribués conformément au l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et au décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Tableau 36 : Avantages/Inconvénients – Régie intéressée

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Transparence des coûts du service a priori.³ • Les actes de gestion quotidienne - y compris la gestion du personnel - sont assumés par le régisseur • Le régisseur est incité à la bonne gestion par son intéressement • Le risque financier est partagé entre le régisseur et la collectivité : l'un et l'autre bénéficient des résultats positifs et, le cas échéant, se partagent les pertes de l'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à part les travaux courants à la charge du régisseur, la collectivité assume la responsabilité et le financement des investissements. Elle a recours aux marchés publics de services ou de travaux ce qui, en matière de continuité du service, peut constituer un obstacle, • Fiscalité : le régisseur est assujéti à l'impôt sur les sociétés, à la taxe professionnelle et à la taxe d'apprentissage • La collectivité doit assumer l'équilibre financier de la régie.

² A l'exception de taille du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), la collectivité la plus importante de France avec 4 millions d'habitants.

³ A noter cependant des cas avérés de surfacturation et de malversations financières, notamment dans l'exemple du SEDIF.

E.2.3.2. La concession**La concession sans réalisation d'investissements (anciennement « affermage »)**

L'autorité concédante confie la gestion du service à un concessionnaire – un délégataire – qui exploite les ouvrages à ses risques et périls, moyennant une rémunération, contenant sa marge, perçue directement auprès des usagers.

Le résultat de l'exploitation est totalement attribué au concessionnaire. Il conserve l'intégralité des bénéfices et assume, le cas échéant, la totalité des pertes. Il est ainsi incité à la bonne gestion financière.

Les travaux attribués au concessionnaire à titre exclusif (les travaux de renouvellement par exemple) sont gérés selon les règles du droit privé, sauf si le concessionnaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice (entreprise publique) au sens de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

Les travaux d'investissement importants, autres que ceux de maintenance mis à la charge du concessionnaire, sont financés par la collectivité.

Tableau 37 : Avantages/Inconvénients – Concession sans investissements

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • La gestion du service est totalement prise en charge par le concessionnaire à ses risques et périls • L'efficacité de la gestion est généralement bonne car le résultat d'exploitation est attribué au concessionnaire • Le concessionnaire se rémunère directement auprès des usagers du service (abonnés domestiques et industriels) • L'intercommunalité n'est pas concernée par d'éventuels déficits de l'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intercommunalité ne bénéficie pas des résultats positifs d'exploitation. Les usagers peuvent cependant bénéficier d'une partie des gains de productivité du concessionnaire à l'occasion des révisions quinquennales du contrat • Le prix payé par l'utilisateur est généralement plus élevé que dans le cas d'une régie directe • L'intercommunalité doit assumer le contrôle de la concession afin de s'assurer de la qualité du service fourni aux usagers, de la bonne gestion du patrimoine du service, de l'équilibre économique de la délégation • L'intercommunalité est responsable de tout ce qui concerne l'investissement et le financement des ouvrages

La concession avec réalisation d'investissements importants

L'autorité concédante délègue au concessionnaire la réalisation, le financement et l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls, moyennant une rémunération versée par les usagers du service.

Le concessionnaire est soumis aux obligations suivantes :

- ✓ Construire et financer les ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement du service (c'est là l'élément essentiel de différenciation avec le contrat de concession sans réalisation d'investissements importants et qui peut expliquer sa durée plus longue afin que le concessionnaire puisse amortir le coût des installations.) ;
- ✓ Assurer personnellement la gestion du service et en respecter les principes fondamentaux ;

✓ remettre gratuitement à la personne publique, à la fin de la concession, les ouvrages et équipements en bon état de fonctionnement ;

En contrepartie de ces obligations, le concessionnaire dispose de droits et d'avantages :

- ✓ Il se rémunère directement sur l'usager en contrepartie de la prestation de service qu'il lui accorde ;
- ✓ Il bénéficie normalement d'un monopole, pendant la durée du contrat ;
- ✓ Il a droit à l'équilibre financier du contrat : le concédant doit l'indemniser des charges qu'il lui impose au nom de la continuité et de l'adaptation du service public.

Pour contraindre le concessionnaire à respecter ses obligations, la collectivité dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution de ses obligations (contrôle des comptes rendus annuels techniques et financiers) et peut prendre contre lui des sanctions pécuniaires ou autres ou procéder à la modification unilatérale du contrat.

Tableau 38 : Avantages/Inconvénients – Concession avec investissements

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Outre les avantages recensés en matière de concession sans investissements importants, la concession avec investissements permet à la collectivité de ne pas grever son budget du coût des investissements du service. • La concession permet une véritable « débudgétisation » des charges d'investissement et de fonctionnement du service. 	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité doit être vigilante sur le contrôle du service, compte tenu de la large autonomie laissée au concessionnaire, d'autant plus forte que c'est lui qui engage les capitaux nécessaires à la réalisation des investissements ; • La présence de groupes puissants en matière de gestion de service public d'eau et d'assainissement peut rendre les relations entre la collectivité et son concessionnaire inégales. La rédaction du cahier des charges est donc déterminante pour que la collectivité puisse exercer un contrôle effectif sur l'exécution du service.

Les autres caractéristiques sont identiques à celles précitées pour la concession sans investissements importants.

E.2.4. La création d'une Société Publique Locale

Les sociétés publiques locales instituées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 et les sociétés publiques locales d'aménagement sont des sociétés anonymes dont le capital est détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elles constituent des outils juridiques qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que ces sociétés soient bien en situation de prestataire « intégré ».

Elles sont définies par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires. »

E.2.5. La création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP)

La SEMOP, instaurée par la loi du 1^{er} Juillet 2014 qui complète le livre V de la première partie du code général des collectivités, constitue une forme d'entreprise publique locale (instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010), mais se distingue de celles-ci sur de nombreux points.

La SEMOP est une société anonyme dont le capital est détenu par 2 actionnaires au moins (livre II du code de commerce). Elle est constituée d'une seule collectivité territoriale ou un seul groupement de collectivités, qui pourra détenir entre 34 et 85 % du capital aux côtés d'un ou plusieurs « opérateurs économique », détenant entre 15 et 66 % du capital.

Elle n'a vocation à exécuter que le seul et unique objet et contrat attribué par la personne publique. Elle est donc liée à la durée du contrat et ne pourra pas bénéficier de l'attribution d'autres contrats et sera dissoute dès la réalisation de celui-ci.

Elles constituent des outils juridiques qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de sélectionner l'actionnaire économique au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence unique respectant les procédures applicables aux délégations de service public, aux concessions de travaux, aux concessions d'aménagement ou aux marchés publics, selon la nature du contrat destiné à être conclu entre la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales et la société d'économie mixte à opération unique.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

E.S. SYNTHÈSE SUR LES MODES DE GESTION

Les deux grands modes de gestion les plus utilisés sont la régie en gestion directe et la concession de service public en gestion indirecte.

Le tableau ci-après récapitule les différences entre ces deux modes de gestion.

Tableau 39 : Récapitulatif des différences entre la régie et la concession de service

COMPARAISON	Régie	Concession de service
Mode de dévolution	Sans objet	Ordonnance n°2018-1074 et décret d'application n°2018-1075
Implication de la Collectivité - Dans la gestion courante - Dans les travaux de renouvellement - Dans les investissements	Totale Totale Totale	Nulle Contrôle uniquement Totale (sauf prise en charge de travaux par le délégataire)
Incitation à l'efficacité de la gestion	Éprouvée par la régie actuelle de la CCVBA	Mise en concurrence des délégataires privés au début du contrat
Négociation	Sans objet	Oui
Intéressement du prestataire aux résultats d'exploitation	Sans objet	Total
Responsabilités et risques du service assurés par	Intercommunalité en totalité	Concessionnaire
Possibilité de confier des investissements au privé	Sans objet	Oui en identifiant contractuellement les investissements confiés au concessionnaire (renouvellement de matériels ou construction d'un nouvel ouvrage)
Contrôle par Collectivité	Total	Oui (remise de comptes rendus annuels)
Durée	Illimitée (sauf décision de changer de mode d'exploitation)	5 ans Au moins 15 ans si des travaux sont confiés au délégataire (maximum 20 ans)
Aspects fiscaux : assujettissement à IS, TP, TA	Non	Oui
TVA sur exploitation	Faible	Oui
Récupération TVA sur investissement	Voie fiscale (option TVA) car > 3 000 habitants	Droit à déduction (récupération = 6 mois)

E.4. LES CRITERES DE CHOIX ENTRE LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

Le choix pour les collectivités peut schématiquement se résumer ainsi :

- ✓ un service purement local et transparent, à prix coûtant, qui recherche l'efficacité pour la gestion directe ;
- ✓ l'utilisation des compétences et moyens de groupes privés, pour la gestion déléguée.

Les élus doivent déterminer :

- ✓ s'ils entendent rester entièrement maîtres de l'organisation et de la gestion du service ;
- ✓ s'ils pensent trouver des avantages à placer la gestion des services de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'une organisation plus vaste.

L'appréciation des mérites respectifs de chaque option se heurte à une difficulté méthodologique : il n'existe pas d'outils communs pour mesurer les résultats économiques et financiers des régies et des services délégués.

L'intuition et la conviction des élus demeurent les facteurs essentiels de ce choix. La décision de l'assemblée délibérante est souveraine.

Les différents critères de choix du mode de gestion proposés pour la collectivité sont les suivants :

- ✓ Gouvernance.
- ✓ Risques et responsabilités.
- ✓ Technicité et performance.
- ✓ Prix du service.
- ✓ Gestion du personnel.
- ✓ Gestion patrimoniale.
- ✓ Transparence du service.
- ✓ Calendrier et gestion de la transition.

E.4.1. Gouvernance

Les élus doivent conserver la maîtrise du service au sens large et l'ensemble des parties prenantes doivent être associées aux processus de décision et d'évaluation.

- ✓ Dans le cas d'une régie, la gouvernance est totalement assurée par la collectivité qui gère l'exploitation et l'ensemble des investissements.
- ✓ Dans le cas d'une concession, l'exploitation est réalisée par le concessionnaire et les investissements soit par la collectivité, soit par le concessionnaire, suivant le mode de concession retenu. La gouvernance est donc limitée. Il convient, dans ce cas, par le biais du contrat, de mettre en place une gouvernance forte de la collectivité par la détermination des objectifs puis le suivi de leur réalisation (indicateurs + tableaux de bord, rapports annuels...). Le contrôle de la concession par la collectivité est donc nécessaire et demande un investissement conséquent en termes de temps consacré et d'analyse.

E.4.2. Risques et responsabilités

E.4.2.1. Responsabilités

Un partage de responsabilité clairement défini en cas de régie, de concession avec investissements ou de régie intéressée

- ✓ En cas de régie, la collectivité est totalement responsable du service, aussi bien au niveau de la construction, du financement que de l'exploitation.
- ✓ Le concessionnaire (concession avec investissements) exerce la fonction de maître d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages du service. Il est responsable vis-à-vis des usagers et des tiers (y compris la collectivité) en cas de mauvais fonctionnement. Il supporte l'entier risque financier.

Un partage de responsabilité moins précis en cas de concession sans investissements.

- ✓ La concession sans réalisation d'investissements se présente comme un compromis :
 - la collectivité reste responsable de tout ce qui concerne l'investissement et le financement des ouvrages ;
 - le concessionnaire prend en charge, à ses risques et périls, tout ce qui concerne l'exploitation.
- ✓ Ce partage, qui permet à la collectivité de ne plus avoir le souci de la gestion quotidienne du service, tout en conservant la maîtrise du long terme, est la raison du succès de la concession.
- ✓ Mais, en pratique, lorsqu'une difficulté, telle qu'une dégradation des biens voire de la qualité de l'eau, survient, il n'est pas toujours facile de délimiter si la faute incombe à la collectivité, qui n'a pas réalisé les ouvrages nécessaires, ou au concessionnaire, qui n'a pas exploité conformément aux règles de l'art ou qui n'a pas prévenu en temps utile la collectivité que les installations étaient devenues insuffisantes.
- ✓ Une rédaction précise du contrat permet de limiter les risques en cas de litiges, mais elle ne parvient jamais à décrire à l'avance toutes les situations qui ne sont pas forcément prévisibles.

E.4.2.2. L'exploitation aux risques et périls

- ✓ On distingue habituellement les contrats prévoyant l'exploitation aux risques et périls - notamment financiers - du service (concession au sens large) et ceux laissant à l'intercommunalité l'essentiel de la responsabilité, le rôle de l'exploitant se rapprochant alors plutôt d'un prestataire de service (régie intéressée).
- ✓ En réalité, il est rare qu'un concessionnaire supporte pendant une longue durée un déficit d'exploitation.
- ✓ Lorsque les coûts se révèlent plus élevés que les tarifs du contrat, le concessionnaire tire toujours argument d'une contrainte qui lui a été imposée ou d'une variation des conditions économiques pour obtenir une augmentation de ses tarifs, ce qui restreint singulièrement le champ d'application du principe d'engagement du concessionnaire à ses risques et périls.

E.4.3. Technicité et performance

L'expérience technique et la performance sont un critère important pour le choix du mode de gestion.

- ✓ Avec les transferts de compétences Eaux & Assainissement, les intercommunalités sont amenées à disposer en interne des compétences techniques nécessaires au bon fonctionnement d'une régie, notamment pour les services d'astreinte, ce qui n'était pas toujours le cas, avant la création d'une régie, sur de petites collectivités.
- ✓ Afin d'assurer un bon fonctionnement, le recrutement externe peut être nécessaire pour développer les compétences nécessaires. De même, la mise en œuvre d'outils de type système d'information capables de subvenir au besoin de l'exploitation ou au besoin de la gestion clientèle est nécessaire.
- ✓ Dans le cas de la CCVBA, la régie de l'eau et de l'assainissement existante dispose déjà d'agents d'exploitation et d'électromécaniciens compétents sur les services d'eau et d'assainissement et d'un dispositif d'astreinte organisé et fonctionnel. De même, la gestion clientèle est en place. Ces outils restent à développer pour l'intégration de l'ensemble des communes étudiées.
- ✓ Les concessionnaires sont de grands groupes disposant d'une expertise technique et d'une capacité financière importante. L'autorité concédante peut ainsi bénéficier d'un savoir-faire (organisation, technologie, outils, ...) et d'un service interne de recherche et développement sans avoir à le développer au sein de l'intercommunalité ou via des partenariats avec d'autres EPCI.
- ✓ Les concessionnaires disposent également de moyens humains et matériels de crise mutualisés au niveau national, un accès plus aisé aux réseaux d'expertise (laboratoires, ...) et un accès aux technologies novatrices issues des efforts en recherche et développement des opérateurs.
- ✓ Les intercommunalités disposent de plus en plus de moyens techniques et peuvent bénéficier de partenariats utiles entre EPCI : matériels, prix de gros, etc.

L'incitation à améliorer la gestion

Le bon fonctionnement du service implique que l'exploitant ait intérêt à apporter des améliorations profitables aux usagers pour pouvoir obtenir lui-même une meilleure rentabilité.

Ce principe de bonne gestion n'est toutefois pas toujours aisé à mettre en pratique.

- ✓ La concession avec investissements importants incite le concessionnaire à investir en début de contrat, dans la mesure où il dispose d'une assurance de pouvoir rentabiliser ses investissements sur une période assez longue.
L'intercommunalité doit cependant veiller qu'à cette phase d'investissements initiaux ne succède pas une période de plusieurs années pendant laquelle le concessionnaire se comporte comme un "rentier", attendant la fin du contrat pour manifester à nouveau son intention d'améliorer la gestion afin de montrer son dynamisme au moment où il brigue le renouvellement de sa mission.
Pour éviter ce cycle de la concession, l'autorité concédante devra introduire dans le contrat des objectifs à atteindre en permanence et en contrôler la réalisation.
- ✓ La concession sans investissements importants est une bonne formule pour inciter l'exploitant à améliorer la gestion du service dans la mesure où il obtiendra un résultat financier d'autant plus élevé qu'il aura mieux su maîtriser les coûts.
La collectivité doit cependant assurer un contrôle effectif qui permettra d'éviter deux écueils :
 - le concessionnaire ne doit pas diminuer les coûts en jouant sur la qualité des prestations prévues ;

- il ne doit pas être permis au concessionnaire de privilégier la rentabilité à court terme au détriment de l'intérêt du service public à long terme. Il peut être plus intéressant, du point de vue financier du concessionnaire, de continuer d'exploiter un réseau présentant des fuites, plutôt que de procéder aux réparations nécessaires.
 - Il faut que le contrat soit conçu pour éviter de telles situations.
-
- ✓ La régie est naturellement incitée à une bonne gestion du service :
 - les enjeux politiques liés au bon fonctionnement du service peuvent être importants ;
 - l'utilisation de finances publiques se fait à bon escient avec des objectifs d'efficacité.

E.4.4. Prix du service

Prix du service

Le prix du service est statistiquement plus élevé en concession qu'en régie.

- ✓ En effet, certains salaires en concession, peuvent être élevés, mais ils comprennent la mise en place d'une astreinte. Surtout, le contrat prévoit la rémunération des différents échelons de l'entreprise dans une logique de profits.
- ✓ La régie dispose d'avantages fiscaux car les collectivités sont exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés et de la CFE. Elle est animée par un objectif de service au public et d'équilibre de son budget. Toutefois, certaines prestations très particulières sont susceptibles d'être réalisées en externe et présentent donc un coût plus élevé qu'en concession bien que l'on observe aussi un recours accru à la sous-traitance en concession.

Effet concurrence

Quelle que soit la solution retenue, l'objectif est d'obtenir pour les usagers le meilleur rapport qualité/prix.

La mise en concurrence s'exerce dans les deux groupes de gestion, mais de manière différente :

- ✓ Les concessionnaires entrent en compétition à chaque attribution ou renouvellement de contrat. Mais pendant l'intervalle correspondant à la durée du contrat, chaque délégataire se trouve en situation de monopole et, n'étant pas tenu à l'application de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n°2016-360 du 25/03/2016, il peut s'adresser, sans mise en concurrence, à des entreprises extérieures auxquelles il passe des commandes de fournitures, de services et de travaux (sous réserve du respect par le concessionnaire de la Directive Européenne Travaux pour la réalisation de travaux supérieurs à 5 millions d'euros).
- ✓ Les régies bénéficient théoriquement d'une situation de monopole permanent pour la gestion des services concernés sur le territoire des collectivités ou intercommunalités qui ont choisi ce mode de gestion. En réalité, ce monopole n'est ni absolu, ni définitif puisque les élus de la collectivité ou de l'intercommunalité peuvent à tout moment prendre la décision de changer de mode de gestion. Cette situation ne se traduit par aucune mise en concurrence formelle mais elle n'en constitue pas moins une incitation permanente qui pousse les responsables des régies à améliorer le fonctionnement de leurs services.

Gestion des bénéfices et des déficits

La gestion des bénéfices et des déficits est également différente pour les 2 modes de gestion :

- ✓ La concession prend à sa charge l'exploitation à ses risques et périls. Cela implique que l'intercommunalité n'est pas concernée par d'éventuels déficits d'exploitation, ni par les bénéfices des résultats positifs.
- ✓ La régie a pour but d'équilibrer ses comptes. Les bénéfices sont généralement minimes ou sont réinvestis dans la régie et le renouvellement des installations. Elle n'est pas animée par une logique de profit, mais d'efficacité du service. En régie, l'intercommunalité assume seule les risques de déficits. S'il y a un déficit, il est répercuté sur l'ensemble des finances de celle-ci.

E.4.5. Gestion du personnel

La gestion du personnel est un critère important :

- ✓ Dans le cadre de la création d'une régie, la mise en place des outils de gestion du personnel fait partie des contraintes notables. La régie actuelle de la CCVBA peut être amenée à développer son personnel pour assurer l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable des communes étudiées.
Elle peut également nécessiter la reprise et l'embauche du personnel des délégations de services publics actuelles selon les termes du code du travail et de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.
- ✓ Le délégataire dispose d'outils de gestion de personnel, rendant celle-ci plus aisée. Les astreintes sont comprises dans ses prestations et sont gérées en interne. Celui-ci doit cependant assurer la continuité du service y compris en cas de grève, qui ne constitue pas un cas de force majeure. Comme pour la régie, la concession a la nécessité de reprise et d'embauche du personnel de l'ancien exploitant selon les termes du code du travail et de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

E.4.6. Gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale reste un critère intéressant car :

- ✓ Dans le cadre d'une concession, la répartition des renouvellements et investissements peut être envisagée entre le concessionnaire et l'intercommunalité dans le contrat.
 - La concession avec réalisation d'investissements importants, déléguant la réalisation des ouvrages et l'exploitation du service, est la seule formule qui décharge l'intercommunalité de tout souci de rechercher les financements nécessaires, aussi bien pour les nouveaux ouvrages que pour les renouvellements. L'intercommunalité doit cependant veiller à vérifier les conditions de financement apportées par le délégataire, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas trop onéreuses pour les usagers. Une comparaison par rapport aux conditions qui auraient pu être consenties par un établissement de prêt aux collectivités est nécessaire.
 - La concession sans réalisation d'investissements importants est la formule la plus souple. L'intercommunalité est en principe responsable du financement des nouveaux ouvrages mais peut s'entendre avec le concessionnaire pour lui confier la réalisation de certains d'entre eux ou de travaux de renouvellement sous forme de travaux concessifs (cela rend toutefois le contrat plus compliqué à la fois dans son élaboration et dans son suivi). Le concessionnaire, dans le cadre de sa concession, joue le rôle de conseil auprès de

l'intercommunalité afin de définir les travaux et aménagements à prévoir afin d'assurer un bon fonctionnement des installations.

- ✓ La régie ne dispose pas d'engagements ou d'enjeux d'échéances contractuelles pour investir. Afin de présenter un plan de renouvellement adéquat, l'intercommunalité doit cependant respecter les durées de vie des installations et équipements. Elle dispose ainsi d'une vision stratégique à long terme. Cependant, le retour d'expérience dont dispose la régie à l'échelle locale est moindre que celui d'un concessionnaire au niveau national en termes de durées de vie et de performance des équipements. Elle peut néanmoins s'appuyer sur les savoir-faire et connaissances d'autres régies plus anciennes et bénéficiant ainsi d'un retour d'expérience sans prestation financière.

E.4.7. **Transparence du service**

La régie permet une transparence totale du service par une maîtrise totale de l'intercommunalité sur les décisions de gestion et sur les coûts directs de service. Elle dispose de l'ensemble des données associées au service.

À l'opposé, en cas de concession de service, c'est à l'intercommunalité d'assumer le contrôle afin de s'assurer de la qualité du service fourni aux usagers, de la bonne gestion du patrimoine du service, de l'équilibre économique de la concession. Ce contrôle peut parfois être délicat à mener, notamment dans l'interprétation des données et clauses du contrat qui doit être le plus clair possible.

Le contrôle par l'intercommunalité

Le contrôle à effectuer par l'intercommunalité porte sur trois aspects :

- ✓ La gestion technique des installations ;
- ✓ La gestion financière du service délégué ;
- ✓ La qualité des prestations fournies aux usagers.

Pour cela, il convient :

- ✓ De fixer des objectifs clairs de gestion du service au moment de la préparation du contrat ;
- ✓ D'obtenir des rapports annuels complets (ces rapports sont obligatoires depuis la loi du 02/02/95).

Contrôle des résultats techniques

- ✓ Vérifier le bon entretien des installations ;
- ✓ S'assurer de la réalisation par le délégataire des prestations mises à sa charge, notamment le renouvellement ;
- ✓ Rechercher les causes éventuelles d'une mauvaise qualité du service et trouver les solutions d'amélioration.

Contrôle de la qualité des prestations fournies aux usagers

- ✓ Contrôler la satisfaction des conformités sanitaires, environnementales et réglementaires ;
- ✓ Autres paramètres : fréquence et importance des non-conformités, délais de réponse aux réclamations, délais d'intervention, traitement des situations de difficultés de paiement...

Contrôle des résultats financiers

- ✓ L'aspect financier du contrôle est plus délicat. Le délégataire a le même intérêt que l'intercommunalité à assurer un bon niveau de prestations techniques et à apporter des réponses satisfaisantes aux besoins des usagers. Il affirme ainsi son savoir-faire et acquiert ainsi une bonne image qui lui permet de poursuivre et développer son activité.
- ✓ En revanche, il peut exister une divergence d'intérêts à propos de la gestion financière du service. Le délégataire doit financer son développement et rémunérer les capitaux qu'il a investis, ce qui le conduit à chercher à réaliser des bénéfices, alors que l'intercommunalité a la responsabilité de veiller au maintien d'un juste tarif pour les usagers.
- ✓ Un bon contrôle des résultats financiers d'un service délégué n'a pas pour objet d'empêcher le délégataire de réaliser des bénéfices, mais de vérifier que ces bénéfices résultent d'améliorations apportées à la gestion du service et non d'un tarif trop élevé par rapport aux prestations assurées.

E.4.8. Calendrier et gestion de la transition

Les contrats de délégation de service public des communes étudiées arrivent à échéance le 31/03/2022.

Compte-tenu de la date de fin des contrats de délégation de service public, la collectivité devra prendre en compte comme critère de choix du mode de gestion le calendrier et la gestion de la transition.

- ✓ La mise en place d'une nouvelle régie peut varier entre 12 et 18 mois. Elle nécessite le recrutement du personnel et la mise en place d'une organisation pour la gestion d'une astreinte et de la procédure de crise, l'acquisition de locaux et d'outillage et matériels de rechange pour parer aux premières nécessités et la mise en place d'un accueil clientèle et des outils de gestion de la facturation du service.
À noter l'existence d'une régie de l'eau et de l'assainissement au sein de la CCVBA permettant de réduire de manière significative les délais de mise en place d'une régie. Il faut prévoir un délai de 6 mois pour le recrutement d'un nouvel agent d'exploitation si le personnel transférable du délégataire n'est pas repris par la régie.
- ✓ Les délais de mise en place d'une concession sont potentiellement de l'ordre de 9 à 12 mois, avec potentiellement une période de tuilage à prévoir en cas de changement de délégataire.

F. SCENARI DE PROJETS DE SERVICES ETUDIES

F.1. FONCTIONNEMENT ACTUEL DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Les services de l'eau potable et de l'assainissement sont actuellement délégués au travers de 8 contrats de DSP qui arrivent à échéance le 31/03/2022 :

- ✓ **Maussane-les-Alpilles :**
 - Production et distribution de l'eau potable ;
 - Collecte et traitement des eaux usées.

- ✓ **Les-Baux-de-Provence :**
 - Distribution de l'eau potable ;
 - Collecte des eaux usées.

- ✓ **Paradou :**
 - Distribution de l'eau potable ;
 - Collecte des eaux usées.

- ✓ **SI Les Baux-Paradou :**
 - Production d'eau potable ;
 - Traitement des eaux usées.

Par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est désormais compétente :

- ✓ Sur l'assainissement depuis le **01/01/2015** ;
- ✓ Sur l'eau potable depuis le **01/01/2017**.

F.2. CHOIX ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION INDIRECTE DES SERVICES

La régie intéressée est très peu usitée de nos jours. En effet, elle a l'inconvénient majeur de faire supporter à l'intercommunalité le risque financier en lui imposant d'assumer l'équilibre financier du budget. De plus, le contrat ne peut transférer le financement du renouvellement des ouvrages au régisseur.

La régie intéressée n'est donc pas conseillée comme mode de gestion.

La mise en place d'une SEMOP est une opération complexe et longue, ce qui se révèle être un inconvénient pour le projet. En effet, compte-tenu des délais, sa mise en œuvre paraît trop longue. De plus, son installation présente un certain coût supplémentaire car contrairement à la passation de contrats classiques, l'intercommunalité devra engager plus de moyens pour définir son projet de manière claire, sélectionner l'actionnaire de la future société et rédiger des statuts de la société.

La constitution d'une SEMOP n'est donc pas conseillée comme mode de gestion.

Parmi les modes de gestion indirecte, il serait donc conseillé de retenir la concession pour la comparaison avec la gestion des services en régie.

Lorsque des ouvrages des services de l'assainissement ou de l'eau potable sont à réaliser, et donc à financer, le mode de gestion adapté peut être la concession avec réalisation d'équipements. Il appartient alors au concessionnaire de réaliser les investissements.

En revanche, lorsque les installations sont déjà construites et opérationnelles, comme c'est le cas en l'espèce, le mode de gestion délégué le plus adapté est la concession sans réalisation d'investissements. La personne publique remet au concessionnaire les ouvrages du service, sans que ce dernier n'ait à sa charge des investissements importants à réaliser.

F.3. SCENARII DE PROJET DE SERVICE A L'ETUDE

Les scénarii de projet de service étudiés pour les services de l'assainissement et de l'eau potable des communes étudiées sont les suivants :

Tableau 40 : Scénarii de gestion des services étudiés

N°	SCENARII DE PROJET DE SERVICE
1	Concession sans réalisation d'investissements
2	Exploitation en régie du service public

F.4. HYPOTHESES DE TRAVAIL ET BASES DE CALCUL DES CHARGES DU SERVICE

F.4.1. Exercice considéré

Les charges sont simulées pour l'exercice **2022**. Toutefois, le nouveau mode de gestion n'entrera en vigueur qu'au 01/04/2022, le 1^{er} trimestre 2022 étant géré par le délégataire.

Les hypothèses de croissance sont étudiées sur la base du taux de croissance envisagé dans les PADD communaux lorsqu'ils existent. Aucune variation du linéaire de réseau n'est prise en compte.

L'évolution du nombre d'abonnement, de l'assiette de facturation et du linéaire de réseau à l'horizon 2022 est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau 41 - Hypothèse de croissance sur les services étudiés

Évolution des paramètres - 2022	Service EU		
	Maussane	Les Baux	Paradou
Nombre d'abonnement (RAD 2019)	1 275	200	1 026
Assiette de facturation (RAD 2019)	231 750 m ³	91 526 m ³	173 162 m ³
Linéaire de réseau (RAD 2019)	25 455 ml	12 468 ml	19 121 ml
Hypothèse de croissance	1,0 %/an	0,6 %/an*	0,60 %/an
Nombre d'abonnement - 2022	1 314	204	1 045
Assiette de facturation - 2022	238 772 m³	93 183 m³	176 298 m³
Linéaire de réseau - 2022	25 455 ml	12 468 ml	19 121 ml

Évolution des paramètres - 2022	Service AEP		
	Maussane	Les Baux	Paradou
Nombre d'abonnement (RAD 2019)	1 317	302	1 078
Assiette de facturation (RAD 2019)	251 474 m ³	143 008 m ³	185 561 m ³
Linéaire de réseau (RAD 2019)	33 899 ml	19 545 ml	23 829 ml
Hypothèse de croissance	1,0 %/an	0,6 %/an*	0,60 %/an
Nombre d'abonnement - 2022	1 357	307	1 098
Assiette de facturation - 2022	259 094 m³	145 598 m³	188 921 m³
Linéaire de réseau - 2022	33 899 ml	19 545 ml	23 829 ml

* Pas de PADD opposable : prise en compte du taux de croissance du Paradou.

** Prise en compte du taux de croissance du Paradou (pas de PADD opposable aux Baux).



La principale évolution sur le service concerne la création d'une STEP intercommunale en remplacement des 2 STEP existantes Baux / Paradou et Maussane.

F.4.2. Intégration du SI des Baux-Paradou

Le SI des Baux-Paradou n'aura plus de raison d'exister dans le cadre du futur mode de gestion.

Les charges de fonctionnement du syndicat sont donc réparties sur les Baux et Paradou au prorata du nombre d'abonnés de chacun des 2 services.

Tableau 42 : Pourcentage de répartition des charges du SI Les Baux-Paradou sur les 2 communes

Évolution des paramètres - 2022	Les Baux	Paradou
Service EU		
Nombre d'abonnés	200	1 026
Pourcentage	16 %	84 %
Service AEP		
Nombre d'abonnés	302	1 078
Pourcentage	22 %	78 %

F.4.3. Types de charges pris en compte

Les charges prises en compte ne concernent que les **charges d'exploitation stricte**.

Ne sont donc pas pris en compte les travaux liés à l'exploitation (ex. : branchement neuf) et les opérations annexes, rémunérés sur la base d'un bordereau de prix.

F.4.4. Charges de personnel – Temps passé et coûts

F.4.4.1. Bases de calcul

Les charges de personnel ont été reconstituées à partir de ratios et de références connus pour des services de caractéristiques analogues à ceux étudiés et sont données dans les tableaux suivants.

1 ETP correspond à 1 607 h/an pour un agent d'une entreprise privée, ou du service public.

F.4.4.2. Calcul des charges de personnel

Il est pris en compte des ratios connus pour des services de caractéristiques analogues à ceux étudiés, ainsi que des ratios établis à partir des données de la CCVBA sur des postes identiques :

Service de l'assainissement

- ✓ Agent d'exploitation :
 - Postes de relevage : **0,40h/PR/semaine + 1h/an/PR;**
 - STEP : **3h/STEP/jour ;**
 - Réseau : **10h/an/km ;**
 - ANC : **1,5 h/ANC.**

- ✓ Agent de maîtrise :
 - Interventions sur les ouvrages : **0,5h/ouvrage/mois ;**
 - STEP : **2h/STEP/semaine.**

- ✓ Administratif et encadrement :
 - Agent administratif : **7% du nombre d'abonné** ;
 - Encadrement par agent de maîtrise : **5% du nombre d'abonné**.

Service de l'eau potable

- ✓ Agent d'exploitation :
 - Ouvrages de production : **0,50h/ressources/semaine** ;
 - Ouvrages du système : **1,5h/ouvrage/semaine** ;
 - Interventions sur le réseau : **0,25h/vanne/semaine, 35h/an recherche de fuite, 5h/fuite, 70 relèves/j** ;
 - Intervention diverses : **1,75h/semaine**.

- ✓ Agent de maîtrise :
 - Interventions sur les ouvrages : **3h/ouvrage/mois**.

- ✓ Administratif et encadrement :
 - Agent administratif : **0,2 ETP** ;
 - Encadrement par agent de maîtrise : **0,2 ETP**.



Avec l'agrandissement de son territoire de compétence, la Régie actuelle de la CCVBA se structure peu à peu pour répondre en interne à l'ensemble des besoins des usagers. Ainsi, un électromécanicien a été recruté et une équipe travaux est en place : ces prestations ne sont donc pas sous-traitées, comme cela peut l'être pour d'autres régies.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque contrat, la comparaison en termes d'ETP d'une gestion indirecte et de la régie :

Tableau 43 : Service EU - Charges de personnel – scénarios 1 et 2

EU		
PERSONNEL	SCENARIO 1 : GESTION INDIRECTE	SCENARIO 2 : REGIE
MAUSSANE		
Agent d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • 1 506 h/an ⇒ 0,94 ETP • Coût horaire : 37 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Régie : 0,94 ETP • Coût horaire : 19 €
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> • 116 h/an ⇒ 0,07 ETP (électroméca., chimiste) • Coût horaire : 42 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Régie : 0,07 ETP • Coût horaire : 31,5 €
Agent administratif	<ul style="list-style-type: none"> • 92 h/an ⇒ 0,06 ETP • Coût horaire : 30 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Régie : 0,06 ETP • Coût horaire : 22,5 €
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • 66 h/an ⇒ 0,04 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> • Régie : 0,04 ETP

	• Coût horaire : 70 €	• Coût horaire : 40 €
Total	1,11 ETP	1,11 ETP
LES BAUX		
Agent d'exploitation	• 1 260 h/an ⇒ 0,78 ETP • Coût horaire : 37 €	• Régie : 0,78 ETP • Coût horaire : 19 €
Agent de maîtrise	• 130 h/an ⇒ 0,08 ETP (électroméca., chimiste) • Coût horaire : 42 €	• Régie : 0,08 ETP • Coût horaire : 31,5 €
Agent administratif	• 28 h/an ⇒ 0,02 ETP • Coût horaire : 30 €	• Régie : 0,02 ETP • Coût horaire : 22,5 €
Encadrement	• 20 h/an ⇒ 0,01 ETP • Coût horaire : 70 €	• Régie : 0,01 ETP • Coût horaire : 40 €
Total	0,90 ETP	0,90 ETP
PARADOU		
Agent d'exploitation	• 1 885 h/an ⇒ 1,17 ETP • Coût horaire : 37 €	• Régie : 1,17 ETP • Coût horaire : 19 €
Agent de maîtrise	• 224 h/an ⇒ 0,14 ETP (électroméca., chimiste) • Coût horaire : 42 €	• Régie : 0,14 ETP • Coût horaire : 31,5 €
Agent administratif	• 147 h/an ⇒ 0,09 ETP • Coût horaire : 30 €	• Régie : 0,09 ETP • Coût horaire : 22,5 €
Encadrement	• 105 h/an ⇒ 0,07 ETP • Coût horaire : 70 €	• Régie : 0,07 ETP • Coût horaire : 40 €
Total	1,47 ETP	1,47 ETP

Tableau 44 : Service AEP - Charges de personnel – scénarios 1 et 2

AEP		
PERSONNEL	SCENARIO 1 : GESTION INDIRECTE	SCENARIO 2 : REGIE
MAUSSANE		
Agent d'exploitation	• 845 h/an ⇒ 0,53 ETP • Coût horaire : 37 €	• Régie : 0,53 ETP • Coût horaire : 19 €
Agent de maîtrise	• 252 h/an ⇒ 0,16 ETP (électroméca., chimiste) • Coût horaire : 42 €	• Régie : 0,16 ETP • Coût horaire : 31,5 €
Agent administratif	• 320 h/an ⇒ 0,20 ETP • Coût horaire : 30 €	• Régie : 0,20 ETP • Coût horaire : 22,5 €
Encadrement	• 320 h/an ⇒ 0,20 ETP • Coût horaire : 70 €	• Régie : 0,20 ETP • Coût horaire : 40 €
Total	1,08 ETP	1,08 ETP
LES BAUX		
Agent d'exploitation	• 749 h/an ⇒ 0,47 ETP • Coût horaire : 37 €	• Régie : 0,47 ETP • Coût horaire : 19 €
Agent de maîtrise	• 132 h/an ⇒ 0,08 ETP (électroméca., chimiste) • Coût horaire : 42 €	• Régie : 0,08 ETP • Coût horaire : 31,5 €
Agent administratif	• 390 h/an ⇒ 0,24 ETP • Coût horaire : 30 €	• Régie : 0,24 ETP • Coût horaire : 22,5 €
Encadrement	• 390 h/an ⇒ 0,24 ETP	• Régie : 0,24 ETP

	• Coût horaire : 70 €	• Coût horaire : 40 €
Total	1,03 ETP	1,03 ETP
PARADOU		
Agent d'exploitation	• 1 126 h/an ⇒ 0,70 ETP • Coût horaire : 37 €	• Régie : 0,70 ETP • Coût horaire : 19 €
Agent de maîtrise	• 156 h/an ⇒ 0,10 ETP (électroméca., chimiste) • Coût horaire : 42 €	• Régie : 0,10 ETP • Coût horaire : 31,5 €
Agent administratif	• 570 h/an ⇒ 0,35 ETP • Coût horaire : 30 €	• Régie : 0,35 ETP • Coût horaire : 22,5 €
Encadrement	• 570 h/an ⇒ 0,35 ETP • Coût horaire : 70 €	• Régie : 0,35 ETP • Coût horaire : 40 €
Total	1,51 ETP	1,51 ETP

Le tableau ci-après présente les charges de personnel estimées :

Tableau 45 : Synthèse des charges de personnel

Comparaison des charges de personnel - ETP	Service EU			
	Maussane	Les Baux	Paradou	TOTAL
Estimation gestion indirecte (sc. 1)	1,11	0,90	1,47	3,48
Estimation régie (sc. 2)	1,11	0,90	1,47	3,48
	Service AEP			
Estimation gestion indirecte (sc. 1)	1,08	1,03	1,51	3,62
Estimation régie (sc. 2)	1,08	1,03	1,51	3,62

L'intégration des services EU et AEP nécessiteraient respectivement 3,48 et 3,62 ETP mutualisés sur l'ensemble de la régie soit **7,1 ETP**.

Parmi ces 7 ETP, on comptabilise :

- ✓ **4,6** agents d'exploitations
- ✓ **0,6** agent de maîtrise
- ✓ **1,0** agent administratif (facturation, accueil clientèle, etc.)
- ✓ **0,9** agent d'encadrement.

A cela, il convient d'ajouter le renforcement du service général des ressources humaines – comptabilité – marchés publics équivalent à 0,5 ETP supplémentaires.

À noter que les dépenses de personnel actuelles des DSP correspondent respectivement à environ 3,4 et 5,1 ETP pour un montant d'environ 169 485 € HT en EU et 252 770 € HT en AEP. Ces coûts n'ont pas pu être reconstitués. D'après nos estimations et avec les hypothèses formulées, l'exploitation en DSP de ces services nécessiterait 7,1 ETP au total, tout comme la gestion en régie.

L'approche réalisée ici à partir de ratios courants implique une réduction des charges de personnel par rapport à ce qui est affiché dans les RAD.

F.4.5. Astreinte

Les coûts horaires d'astreintes pour le personnel en régie sont estimés comme suit :

- ✓ Sortie d'astreinte « horaire jour : 6h – 22h » : 85 € HT / h ;
- ✓ Sortie d'astreinte « horaire nuit » et « week-end et jours fériés » : 165 € HT / h.

Le nombre annuel d'astreinte est estimé à 96 h par an (8h / mois) :

- ✓ 4h / mois d'astreinte « horaire jour » ;
- ✓ 2h / mois d'astreintes « horaire nuit » et « week-end et jours fériés »
- ✓ 2h / mois d'astreintes de décision « horaire jour ».

Tableau 46 : Charges liées à l'astreinte – scénarios 1 et 2

SCENARIO 1 : GESTION INDIRECTE	SCENARIO 2 : REGIE
Incluse dans les coûts de personnel (cf. paragraphe précédent)	Coûts horaire € HT : <ul style="list-style-type: none"> • Sortie d'astreinte « horaires jour » : 85 € HT / h ; • Sortie d'astreinte « horaires nuit » et « week-end et jours fériés » : 165 € HT / h.

Ces coûts ne sont pas inclus dans les charges de personnel en régie mais font l'objet d'une ligne dédiée.

F.4.6. Autres charges

Les bases de calcul et hypothèses utilisées pour la détermination des autres charges d'exploitation sont les suivantes :

TABLEAU 47 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION – BASES DE CALCUL ET HYPOTHESES

AUTRES CHARGES	GESTION INDIRECTE	REGIE
Frais de facturation	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de 1 € par abonné et par facture • 2 relèves par an 	Idem gestion indirecte
Énergie	Conservation consommation et coût moyen actuels (0,15 €/kWh – parts fixes incluses).	Idem gestion indirecte
Sous traitance	<ul style="list-style-type: none"> • Frais actuellement observés 	Frais actuellement observés dans la DSP*
Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 km / an / ETP (agents d'exploitation et de maîtrise) • 0,50 €/km 	Idem gestion indirecte
Renouvellement	Conservation du niveau de renouvellement observé actuellement	Idem gestion indirecte*
Investigations sur réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Manœuvre d'un tiers des vannes du réseau par an 	Idem gestion indirecte
Frais divers	<ul style="list-style-type: none"> • Application d'un ratio observé sur des services similaires, calé à 5 % du total des autres charges, hors impôts et support • Consistance : locaux, télécom., informatique, matériel bureau, investis. domaine privé, ... 	Application d'un ratio de 10 % des charges de personnel (référence : site www.statut-fpt.fr) Consistance : idem gestion indirecte
Pertes	<ul style="list-style-type: none"> • Application d'un ratio correspondant à 2 % des recettes 	Idem gestion indirecte
Impôts – taxes – assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation du niveau observé actuellement 	Assurance et taxe d'apprentissage uniquement
Frais services support	<ul style="list-style-type: none"> • Application d'un ratio observé sur des services similaires, calé à 5 % du total des autres charges, hors impôts 	Idem gestion indirecte

* Une marge de sécurité est généralement prise en régie pour tenir compte des économies d'échelle réalisées par les exploitants via leurs accords-cadres avec des fournisseurs. Toutefois, cette marge n'est pas retenue ici étant donné le fort recours à la sous-traitance observé sur l'ensemble des contrats au fur et à mesure des années.

F.5. SCENARIO 1 : GESTION INDIRECTE

Les charges de ce scenario sont présentées dans les tableaux ci-après.

F.5.1. Service de l'assainissement

F.5.1.1. Maussane-les-Alpilles

Tableau 48 : EU – Maussane - Charges liées à la gestion indirecte

Scénario 1 : gestion indirecte		MAUSSANE			
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations
Personnel				67 962	
- agent d'exploitation	h	37	1 506	55 726	0,4h/PR/sem+1h/an/PR + 3h/j/STEP + 10h/an/km de réseau+1,5h/ANC
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	42	116	4 872	0,5h/ouvrage/mois+ 2h/STEP/sem
- agent administratif	h	30	92	2 762	7% nombre d'abonné
- encadrement	h	70	66	4 603	5% nombre d'abonné
Astreinte	-	-	-	incluse	Incluse dans les frais de personnel
Frais de facturation	u	1	1 315	2 630	2 factures / an
Energie	kWh	0,15	213 000	31 950	0,15 / kWh incluant abonnement
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	F	1	90 000	90 000	Moyenne sous traitance 2018-2019 majorée
Véhicules	km	0,5	10 094	5 047	10 000 km/ETP/an (ETP sur agent d'exploit. et agent de maîtrise)
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				40 000	Conservation du niveau actuel
Pertes				4 000	2% des recettes
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	-	-	-	11 879	5 % total autres charges
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	4 000	Conservation du niveau actuel
Frais services support	-	-	-	12 473	5 % total autres charges (hors impôts)
TOTAL (avant marge)				269 942 €	
Marge délégataire		5%		13 497	
TOTAL (marge comprise)				283 439 €	
<i>Nota : hors pertes sur créances irrécouvrables</i>					

F.5.1.2. Les-Baux-de-Provence

Tableau 49 : EU – Les Baux - Charges liées à la gestion indirecte

Scénario 1 : gestion indirecte		LES BAUX			
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations
Personnel				54 384	
- agent d'exploitation	h	37	1 260	46 630	0,4h/PR/sem+1h/an/PR + 3h/j/STEP + 10h/an/km de réseau + 16% SI + 1,5h/ANC
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	42	130	5 480	0,5h/ouvrage/mois+ 2h/STEP/sem + 16% SI
- agent administratif	h	30	28	853	7% nombre d'abonné + 16% SI
- encadrement	h	70	20	1 421	5% nombre d'abonné + 16% SI
Astreinte	-	-	-	incluse	Incluse dans les frais de personnel
Frais de facturation	u	1	406	812	2 factures / an + 16% SI
Energie	kWh	0,15	29 056	4 358	0,15 / kWh incluant abonnement + 16% SI
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	F	1	19 800	19 800	Moyenne sous traitance 2018-2019 majorée + 16% SI
Véhicules	km	0,5	9 662	4 831	10 000 km/ETP/an (ETP sur agent d'exploit. et agent de maîtrise) + 16% SI
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				4 160	Conservation du niveau actuel + 16% SI
Pertes				1 399	2% des recettes + 16% SI
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	-	-	-	5 677	5 % total autres charges + 16% SI
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	5 430	Conservation du niveau actuel + 16% SI
Frais services support	-	-	-	6 024	5 % total autres charges (hors impôts) + 16% SI
TOTAL (avant marge)				106 876 €	
Marge délégitaire		5%		5 344	
TOTAL (marge comprise)				112 220 €	
<i>Nota : hors pertes sur créances irrécouvrables</i>					

F.5.1.3. Le Paradou

Tableau 50 : EU – Paradou - Charges liées à la gestion indirecte

Scénario 1 : gestion indirecte		PARADOU				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations	
Personnel				90 905		
- agent d'exploitation	h	37	1 885	69 757	0,4h/PR/sem+1h/an/PR + 3h/j/STEP + 10h/an/km de réseau + 84% SI+1,5h/ANC	
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	42	224	9 388	0,5h/ouvrage/mois+ 2h/STEP/sem + 84% SI	
- agent administratif	h	30	147	4 410	7% nombre d'abonné + 84% SI	
- encadrement	h	70	105	7 350	5% nombre d'abonné + 84% SI	
Astreinte	-	-	-	incluse	Incluse dans les frais de personnel	
Frais de facturation	u	1	2 100	4 200	2 factures / an + 84% SI	
Energie	kWh	0,15	147 405	22 111	0,15 / kWh incluant abonnement + 84% SI	
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	F	1	71 200	71 200	Moyenne sous traitance 2018-2019 majorée + 84% SI	
Véhicules	km	0,5	18 414	9 207	10 000 km/ETP/an (ETP sur agent d'exploit. et agent de maîtrise) + 84% SI	
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				24 840	Conservation du niveau actuel + 84% SI	
Pertes				6 321	2% des recettes + 84% SI	
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	-	-	-	17 739	5 % total autres charges + 84% SI	
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	32 220	Conservation du niveau actuel + 84% SI	
Frais services support	-	-	-	18 957	5 % total autres charges (hors impôts) + 84% SI	
TOTAL (avant marge)				297 700 €		
Marge délégitaire		5%		14 885		
TOTAL (marge comprise)				312 585 €		
<i>Nota : hors pertes sur créances irrécouvrables</i>						

F.5.2. Service de l'eau potable

F.5.2.1. Maussane-les-Alpilles

Tableau 51 : AEP – Maussane - Charges liées à la gestion indirecte

Scénario 1 : gestion indirecte		MAUSSANE				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations	
Personnel				73 858		
- agent d'exploitation	h	37	845	31 274	0,50h / ressources / semaine + 1,5h / ouvrage/semaine + 0,25h/vanne/semaine + 35h recherche fuite/an + 5h/fuite + 70relèves/j + 1,75h/semaine interventions diverses	
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	42	252	10 584	3h/ouvrage/mois	
- agent administratif	h	30	320	9 600	DT DICT, accueil clientèle, facturation, etc. : 0,2 ETP	
- encadrement	h	70	320	22 400	0,2 ETP	
Astreinte	-	-	-	incluse	Incluse dans les frais de personnel	
Frais de facturation	u	1	1 350	2 700	2 factures / an	
Energie	kWh	0,15	255 000	38 250	0,15 / kWh incluant abonnement	
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	F	1	65 000	65 000	Moyenne sous traitance majorée	
Véhicules	km	0,5	6 828	3 414	10 000 km/ETP/an (ETP sur agent d'exploit. et agent de maîtrise)	
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				37 000	Conservation du niveau actuel	
Pertes				5 400	2% des recettes	
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	-	-	-	11 011	5 % total autres charges	
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	3 000	Conservation du niveau actuel	
Frais services support	-	-	-	11 562	5 % total autres charges (hors impôts)	
TOTAL (avant marge)				251 195 €		
Marge délégataire		5%		12 560		
TOTAL (marge comprise)				263 755 €		
<i>Nota : hors pertes sur créances irrécouvrables</i>						

F.5.2.2. Les-Baux-de-Provence

Tableau 52 : AEP – Les Baux - Charges liées à la gestion indirecte

Scénario 1 : gestion indirecte		LES BAUX				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations	
Personnel				72 271		
- agent d'exploitation	h	37	749	27 697	0,50h / ressources / semaine + 1,5h / ouvrage/semaine + 0.25h/vanne/semaine + 35h recherche fuite/an + 5h/fuite + 70relèves/j + 1,75h/semaine interventions diverses + 22% SI	
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	42	132	5 534	3h/ouvrage/mois + 22% SI	
- agent administratif	h	30	390	11 712	DT DICT, accueil clientèle, facturation, etc. : 0.2 ETP + 22% SI	
- encadrement	h	70	390	27 328	0.2 ETP + 22% SI	
Astreinte	-	-	-	incluse	Incluse dans les frais de personnel	
Frais de facturation	u	1	618	1 236	2 factures / an +22% SI	
Energie	kWh	0,15	59 700	8 955	0,15 / kWh incluant abonnement +22% SI	
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	F	1	21 430	21 430	Moyenne sous traitance majorée+22% SI	
Véhicules	km	0,5	6 513	3 257	10 000 km/ETP/an (ETP sur agent d'exploit. et agent de maîtrise)+22% SI	
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				5 030	Conservation du niveau actuel+22% SI	
Pertes				1 672	2% des recettes+22% SI	
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	-	-	-	6 752	5 % total autres charges+22% SI	
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	1 050	Conservation du niveau actuel+22% SI	
Frais services support	-	-	-	7 147	5 % total autres charges (hors impôts)+22% SI	
TOTAL (avant marge)				128 799 €		
Marge délégataire		5%		6 440		
TOTAL (marge comprise)				135 239 €		
<i>Nota : hors pertes sur créances irrécouvrables</i>						

F.5.2.3. Le Paradou

Tableau 53 : AEP – Paradou - Charges liées à la gestion indirecte

Scénario 1 : gestion indirecte		PARADOU				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations	
Personnel				105 200		
- agent d'exploitation	h	37	1 126	41 678	0,50h / ressources / semaine + 1,5h / ouvrage/semaine + 0.25h/vanne/semaine + 35h recherche fuite/an + 5h/fuite + 70relèves/j + 1,75h/semaine interventions diverses + 78% SI	
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	42	156	6 562	3h/ouvrage/mois + 78% SI	
- agent administratif	h	30	570	17 088	DT DICT, accueil clientèle, facturation, etc. : 0.2 ETP + 78% SI	
- encadrement	h	70	570	39 872	0.2 ETP + 78% SI	
Astreinte	-	-	-	incluse	Incluse dans les frais de personnel	
Frais de facturation	u	1	2 192	4 384	2 factures / an + 78% SI	
Energie	kWh	0,15	21 295	3 194	0,15 / kWh incluant abonnement + 78% SI	
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	F	1	40 070	40 070	Moyenne sous traitance majorée + 78% SI	
Véhicules	km	0,5	9 817	4 908	10 000 km/ETP/an (ETP sur agent d'exploit. et agent de maîtrise)+ 78% SI	
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				23 970	Conservation du niveau actuel + 78% SI	
Pertes				4 848	2% des recettes + 78% SI	
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	-	-	-	13 139	5 % total autres charges + 78% SI	
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	4 450	Conservation du niveau actuel + 78% SI	
Frais services support	-	-	-	13 999	5 % total autres charges (hors impôts) + 78% SI	
TOTAL (avant marge)				218 162 €		
Marge délégataire		5%		10 908		
TOTAL (marge comprise)				229 071 €		
<i>Nota : hors pertes sur créances irrécouvrables</i>						

F.6. SCENARIO 2 : REGIE

Les charges de ce scenario sont présentées dans les tableaux ci-après.

F.6.1. Service de l'assainissement**F.6.1.1. Maussane-les-Alpilles****Tableau 54 : EU – Maussane - Charges liées à la régie**

Scénario 2 : régie		MAUSSANE			
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations
Personnel				36 971	
- agent d'exploitation	h	19	1 506	28 616	0,4h/PR/sem+1h/an/PR + 3h/j/STEP +1,5h/ANC
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	31,5	116	3 654	0,5h/ouvrage/mois+ 2h/STEP/sem
- agent administratif	h	22,5	92	2 071	7% nombre d'abonné
- encadrement	h	40	66	2 630	5% nombre d'abonné
Astreinte	-	-	-	10 080	8h/mois astreintes avec 4h/mois astreinte jour à 85 € + 2h/mois astreinte nuit/week-end à 165 € + 2h/mois astreinte de décision (85 €/h)
Frais de facturation	u	1	1 315	2 630	même DSP
Energie	kWh	0,15	213 000	31 950	même DSP
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	-	-	-	90 000	Régie : casses réseau, tampons
Véhicules	km	0,5	10 094	5 047	même DSP
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				40 000	Régie : même prestation qu'en DSP
Pertes				4 000	même DSP
Frais divers (locaux, télécom, informatique, etc.)	-	-	-	3 697	Régie : 10 % des charges de personnel (réf. : site www.statut-ftp.fr)
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	1 500	Régie : exonérée de la CET
Frais services support	-	-	-	12 473	même DSP
TOTAL				238 349 €	
<i>Nota : hors coûts de recrutement</i>					

F.6.1.2. Les-Baux-de-Provence

Tableau 55 : EU – Les Baux - Charges liées à la régie

Scénario 2 : régie	LES BAUX				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations
Personnel				29 507	
- agent d'exploitation	h	19	1 260	23 945	0,4h/PR/sem+1h/an/PR + 3h/j/STEP + 10h/an/km de réseau + 16% SI + 1,5h/ANC
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	31,5	130	4 110	0,5h/ouvrage/mois+ 2h/STEP/sem + 16% SI
- agent administratif	h	22,5	28	639	7% nombre d'abonné + 16% SI
- encadrement	h	40	20	812	5% nombre d'abonné + 16% SI
Astreinte	-	-	-	11 693	8h/mois astreintes avec 4h/mois astreinte jour à 85 € + 2h/mois astreinte nuit/week-end à 165 € + 2h/mois astreinte de décision (85 €/h) + 16% SI
Frais de facturation	u	1	406	812	même DSP + 16% SI
Energie	kWh	0,15	29 056	4 358	même DSP + 16% SI
Entretien et réparations (fournitures et services extérieurs)	-	-	-	28 600	Régie : casses réseau, tampons + 16% SI
Véhicules	km	0,5	8 654	4 327	même DSP + 16% SI
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				4 160	Régie : même prestation qu'en DSP + 16% SI
Pertes				1 399	même DSP + 16% SI
Frais divers (locaux, télécom, informatique, etc.)	-	-	-	3 355	Régie : 10 % des charges de personnel (réf. : site www.statut-ftp.fr) + 16% SI
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	0	Régie : exonérée de la CET
Frais services support	-	-	-	6 024	même DSP + 16% SI
TOTAL				94 236 €	
<i>Nota : hors coûts de recrutement</i>					

F.6.1.3. Le Paradou

Tableau 56 : EU – Paradou - Charges liées à la régie

Scénario 2 : régie	PARADOU				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations
Personnel				50 370	
- agent d'exploitation	h	19	1 885	35 821	0,4h/PR/sem+1h/an/PR + 3h/j/STEP + 10h/an/km de réseau + 84% SI +1,5h/ANC
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	31,5	224	7 041	0,5h/ouvrage/mois+ 2h/STEP/sem + 84% SI
- agent administratif	h	22,5	147	3 308	7% nombre d'abonné + 84% SI
- encadrement	h	40	105	4 200	5% nombre d'abonné + 84% SI
Astreinte	-	-	-	18 547	8h/mois astreintes avec 4h/mois astreinte jour à 85 € + 2h/mois astreinte nuit/week-end à 165 € + 2h/mois astreinte de décision (85 €/h) + 84% SI
Frais de facturation	u	1	2 100	4 200	même DSP + 84% SI
Energie	kWh	0,15	147 405	22 111	même DSP + 84% SI
Entretien et réparations (fournitures et services extérieurs)	-	-	-	71 200	Régie : casses réseau, tampons + 84% SI
Véhicules	km	0,5	13 123	6 561	même DSP + 84% SI
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				24 840	Régie : même prestation qu'en DSP + 84% SI
Pertes				6 321	même DSP + 84% SI
Frais divers (locaux, télécom, informatique, etc.)	-	-	-	7 162	Régie : 10 % des charges de personnel (réf. : site www.statut-ftp.fr) + 84% SI
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	0	Régie : exonérée de la CET + 84% SI
Frais services support	-	-	-	18 957	même DSP + 84% SI
TOTAL				230 269 €	
<i>Nota : hors coûts de recrutement</i>					

F.6.2. Service de l'eau potable

F.6.2.1. Maussane-les-Alpilles

Tableau 57 : AEP – Maussane - Charges liées à la régie

Scénario 2 : régie		MAUSSANE				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations	
Personnel				43 998		
- agent d'exploitation	h	19	845	16 060	0,50h / ressources / semaine + 1,5h / ouvrage/semaine + 0,25h/vanne/semaine + 35h recherche fuite/an + 5h/fuite + 70relèves/j + 1,75h/semaine interventions diverses 10h/an/km de réseau	
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	31,5	252	7 938	3h/ouvrage/mois	
- agent administratif	h	22,5	320	7 200	DT DICT, accueil clientèle, facturation, etc. : 0.2 ETP	
- encadrement	h	40	320	12 800	0.2 ETP	
Astreinte	-	-	-	10 080	8h/mois astreintes avec 4h/mois astreinte jour à 85 € + 2h/mois astreinte nuit/week-end à 165 € + 2h/mois astreinte de décision (85 €/h)	
Frais de facturation	u	1	1 350	2 700	même DSP	
Energie	kWh	0,15	255 000	38 250	même DSP	
Entretien et réparations (fournitures et services extérieurs)	-	-	-	65 000	Régie : casses réseau, tampons	
Véhicules	km	0,5	6 828	3 414	même DSP	
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				37 000	Régie : même prestation qu'en DSP,	
Pertes				5 400	même DSP	
Frais divers (locaux, télécom, informatique, etc.)	-	-	-	4 400	Régie : 10 % des charges de personnel (réf. : site www.statut-ftp.fr)	
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	1 500	Régie : exonérée de la CET	
Frais services support	-	-	-	11 562	même DSP	
TOTAL				223 303 €		
<i>Nota : hors coûts de recrutement</i>						

F.6.2.2. Les-Baux-de-Provence

Tableau 58 : AEP – Les Baux - Charges liées à la régie

Scénario 2 : régie		LES BAUX			
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations
Personnel				42 773	
- agent d'exploitation	h	19	749	14 223	0.50h / ressources / semaine + 1,5h / ouvrage/semaine + 0.25h/vanne/semaine + 35h recherche fuite/an + 5h/fuite + 70relèves/j + 1,75h/semaine interventions diverses + 22% SI
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	31,5	132	4 150	3h/ouvrage/mois + 22% SI
- agent administratif	h	22,5	390	8 784	DT DICT, accueil clientèle, facturation, etc. : 0.2 ETP + 22% SI
- encadrement	h	40	390	15 616	0.2 ETP + 22% SI
Astreinte	-	-	-	12 298	3h/mois astreintes avec 4h/mois astreinte jour à 85 € + 2h/mois astreinte nuit/week-end à 165 € + 2h/mois astreinte de décision (85 €/h)+22% SI
Frais de facturation	u	1	618	1 236	même DSP +22% SI
Energie	kWh	0,15	59 700	8 955	même DSP+22% SI
Entretien et réparations (fournitures et services extérieurs)	-	-	-	21 430	Régie : casses réseau, tampons +22% SI
Véhicules	km	0,5	5 478	2 739	même DSP+22% SI
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				5 030	Régie : même prestation qu'en DSP+22% SI
Pertes				1 672	même DSP+22% SI
Frais divers (locaux, télécom, informatique, etc.)	-	-	-	5 063	Régie : 10 % des charges de personnel (réf. : site www.statut-ftp.fr)+22% SI
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	0	Régie : exonérée de la CET
Frais services support	-	-	-	7 147	même DSP+22% SI
TOTAL				108 342 €	

Nota : hors coûts de recrutement

F.6.2.3. Le Paradou

Tableau 59 : AEP – Paradou - Charges liées à la régie

Scénario 2 : régie		PARADOU				
POSTE	U	P.U.	Q	Coût	Observations	
Personnel				61 924		
- agent d'exploitation	h	19	1 126	21 402	0.50h / ressources / semaine + 1,5h / ouvrage/semaine + 0.25h/vanne/semaine + 35h recherche fuite/an + 5h/fuite + 70relèves/j + 1,75h/semaine interventions diverses + 78% SI	
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	h	31,5	156	4 922	3h/ouvrage/mois + 78% SI	
- agent administratif	h	22,5	570	12 816	DT DICT, accueil clientèle, facturation, etc. : 0.2 ETP + 78% SI	
- encadrement	h	40	570	22 784	0.2 ETP + 78% SI	
Astreinte	-	-	-	17 942	3h/mois astreintes avec 4h/mois astreinte jour à 85 € + 2h/mois astreinte nuit/week-end à 165 € + 2h/mois astreinte de décision (85 €/h) + 78% SI	
Frais de facturation	u	1	2 192	4 384	même DSP + 78% SI	
Energie	kWh	0,15	21 295	3 194	même DSP + 78% SI	
Entretien et réparations (fournitures et services extérieurs)	-	-	-	40 070	Régie : casses réseau, tampons + 78% SI	
Véhicules	km	0,5	7 982	3 991	même DSP + 78% SI	
Renouvellement (yc main d'oeuvre)				23 970	Régie : même prestation qu'en DSP + 78% SI	
Pertes				4 848	même DSP + 78% SI	
Frais divers (locaux, télécom, informatique, etc.)	-	-	-	8 978	Régie : 10 % des charges de personnel (réf. : site www.statut-ftp.fr) + 78% SI	
Impôts - Taxes - Assurances	-	-	-	0	Régie : exonérée de la CET + 78% SI	
Frais services support	-	-	-	13 999	même DSP + 78% SI	
TOTAL				183 300 €		
<i>Nota : hors coûts de recrutement</i>						

F.7. COMPARAISON DES SCENARI

Les tableaux suivants reprennent les charges de chaque scenario.

F.7.1. Comparaison financière

F.7.1.1. Service de l'assainissement

Maussane-les-Alpilles :

Tableau 60 : EU – Maussane - Comparaison financière des scenarii

RECONSTITUTION DES COUTS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN GESTION INDIRECTE ET EN REGIE

MAUSSANE - Exercice 2022	Abonnés	1 315
	Assiette de facturati	240 000
	Linéaire de réseau	25 500
	Nombre ouvrages	2
	ANC	285
	STEP	1

MAUSSANE - Exercice 2022 - Réseau		
Dépenses d'exploitation (€ HT)	Gestion indirecte	Régie
Personnel	67 962	36 971
- agent d'exploitation	55 726	28 616
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	4 872	3 654
- agent administratif	2 762	2 071
- encadrement	4 603	2 630
Astreinte	incluse	10 080
Frais de facturation	2 630	2 630
Energie	31 950	31 950
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	90 000	90 000
Véhicules	5 047	5 047
Renouvellement (yc main d'oeuvre)	40 000	40 000
Pertes	4 000	4 000
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	11 879	3 697
Impôts - Taxes - Assurances	4 000	1 500
Frais services support	12 473	12 473
TOTAL (avant marge)	269 942	238 349
Marge délégataire	13 497	-
TOTAL DES CHARGES	283 439	238 349



EU – Maussane

La régie est près de 16 % moins onéreuse que la gestion indirecte.

Les-Baux-de-Provence :

Tableau 61 : EU – Les Baux - Comparaison financière des scenarii

**RECONSTITUTION DES COUTS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN
GESTION INDIRECTE ET EN REGIE**

LES BAUX - Exercice 2022	Abonnés	206
	Assiette de facturati	95 000
	Linéaire de réseau	12 500
	Nombre ouvrages	1
	ANC	128
	STEP	16% STEP du SI

LES BAUX - Exercice 2022 - Réseau		
Dépenses d'exploitation (€ HT)	Gestion indirecte	Régie
Personnel	54 384	29 507
- agent d'exploitation	46 630	23 945
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	5 480	4 110
- agent administratif	853	639
- encadrement	1 421	812
Astreinte	include	11 693
Frais de facturation	812	812
Energie	4 358	4 358
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	19 800	28 600
Véhicules	4 831	4 327
Renouvellement (yc main d'oeuvre)	4 160	4 160
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	5 677	3 355
Impôts - Taxes - Assurances	5 430	0
Frais services support	6 024	6 024
TOTAL (avant marge)	106 876	94 236
Marge délégataire	5 344	-
TOTAL DES CHARGES	112 220	94 236

**EU – Les Baux**

La régie est 16 % moins onéreuse que la gestion indirecte.

Le Paradou :

Tableau 62 : EU – Paradou - Comparaison financière des scénarii

**RECONSTITUTION DES COÛTS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN
GESTION INDIRECTE ET EN RÉGIE**

PARADOU - Exercice 2022	Abonnés	1 050
	Assiette de facturati	180 000
	Linéaire de réseau	19 000
	Nombre ouvrages	2
	ANC	86
	STEP	84% STEP SI

PARADOU - Exercice 2022 - Réseau		
Dépenses d'exploitation (€ HT)	Gestion indirecte	Régie
Personnel	90 905	50 370
- agent d'exploitation	69 757	35 821
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	9 388	7 041
- agent administratif	4 410	3 308
- encadrement	7 350	4 200
Astreinte	incluse	18 547
Frais de facturation	4 200	4 200
Energie	22 111	22 111
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	71 200	71 200
Véhicules	9 207	6 561
Renouvellement (yc main d'oeuvre)	24 840	24 840
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	17 739	7 162
Impôts - Taxes - Assurances	32 220	0
Frais services support	18 957	18 957
TOTAL (avant marge)	297 700	230 269
Marge délégataire	14 885	-
TOTAL DES CHARGES	312 585	230 269

**EU – Paradou**

La régie est 26 % moins onéreuse que la gestion indirecte, ce qui correspond aux ratios habituellement observés.

F.7.1.2. Service de l'eau potable

Maussane-les-Alpilles :

Tableau 63 : AEP – Maussane - Comparaison financière des scénarii

**RECONSTITUTION DES COÛTS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN GESTION
INDIRECTE ET EN RÉGIE**

MAUSSANE - Exercice 2022	Abonnés	1 350
	Assiette de facturati	260 000
	Linéaire de réseau	34 000
	Nombre ouvrages	3
	Ressources	4

MAUSSANE - Exercice 2022 - Réseau		
Dépenses d'exploitation (€ HT)	Gestion indirecte	Régie
Personnel	73 858	43 998
- agent d'exploitation	31 274	16 060
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	10 584	7 938
- agent administratif	9 600	7 200
- encadrement	22 400	12 800
Astreinte	incluse	10 080
Frais de facturation	2 700	2 700
Energie	38 250	38 250
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	65 000	65 000
Véhicules	3 414	3 414
Renouvellement (yc main d'oeuvre)	37 000	37 000
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	11 011	4 400
Impôts - Taxes - Assurances	3 000	1 500
Frais services support	11 562	11 562
TOTAL (avant marge)	251 195	223 303
Marge délégataire	12 560	-
TOTAL DES CHARGES	263 755	223 303

**AEP – Maussane**

La régie est plus de 15 % moins onéreuse que la gestion indirecte.

Les-Baux-de-Provence :*Tableau 64 : AEP – Les Baux - Comparaison financière des scenarii***RECONSTITUTION DES COÛTS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN GESTION INDIRECTE ET EN RÉGIE**

LES BAUX - Exercice 2022	Abonnés	310
	Assiette de facturati	150 000
	Linéaire de réseau	20 000
	Nombre ouvrages	3
	Ressources	22% des ressources du SI

LES BAUX - Exercice 2022 - Réseau		
Dépenses d'exploitation (€ HT)	Gestion indirecte	Régie
Personnel	72 271	42 773
- agent d'exploitation	27 697	14 223
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	5 534	4 150
- agent administratif	11 712	8 784
- encadrement	27 328	15 616
Astreinte	include	12 298
Frais de facturation	1 236	1 236
Energie	8 955	8 955
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	21 430	21 430
Véhicules	3 257	2 739
Renouvellement (yc main d'oeuvre)	5 030	5 030
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	6 752	5 063
Impôts - Taxes - Assurances	1 050	0
Frais services support	7 147	7 147
TOTAL (avant marge)	128 799	108 342
Marge délégataire	6 440	-
TOTAL DES CHARGES	135 239	108 342

**AEP – Les Baux**

La régie est près de 20 % moins onéreuse que la gestion indirecte, ce qui correspond aux ratios habituellement observés.

Le Paradou :

Tableau 65 : AEP – Paradou - Comparaison financière des scenarii

RECONSTITUTION DES COÛTS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN GESTION INDIRECTE ET EN RÉGIE

PARADOU - Exercice 2022	Abonnés	1 100
	Assiette de facturati	190 000
	Linéaire de réseau	24 000
	Nombre ouvrages	2
	Ressources	78% des ressources du SI

PARADOU - Exercice 2022 - Réseau		
Dépenses d'exploitation (€ HT)	Gestion indirecte	Régie
Personnel	105 200	61 924
- agent d'exploitation	41 678	21 402
- agent de maîtrise (électro., chimiste)	6 562	4 922
- agent administratif	17 088	12 816
- encadrement	39 872	
Astreinte	incluse	17 942
Frais de facturation	4 384	4 384
Energie	3 194	3 194
Frais de sous traitance (fournitures et services extérieurs)	40 070	40 070
Véhicules	4 908	3 991
Renouvellement (yc main d'oeuvre)	23 970	23 970
Frais divers (locaux, télécom, informatique, inv. dom. privé, etc.)	13 139	8 978
Impôts - Taxes - Assurances	4 450	0
Frais services support	13 999	13 999
TOTAL (avant marge)	218 162	183 300
Marge délégataire	10 908	-
TOTAL DES CHARGES	229 071	183 300

**AEP – Paradou**

La régie est près de 20 % moins onéreuse que la gestion indirecte, ce qui correspond aux ratios habituellement observés.

Nota :

- ✓ Les coûts ne prennent pas en compte les coûts de recrutement d'ETP supplémentaires pour l'exploitation des services en régie (personnelle service RH, etc.) ;
- ✓ Les coûts de la gestion indirecte ne prennent pas en compte les coûts de missions de contrôle externalisées pour le suivi des contrats.

F.7.2. Contraintes

F.7.2.1. Gestion indirecte

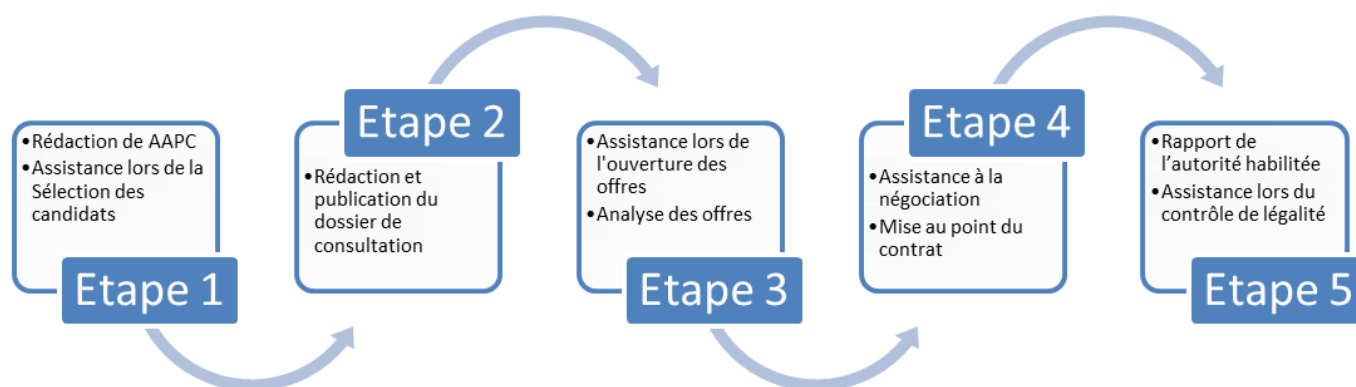
Le choix de la gestion indirecte nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence.

La procédure de concession (ou sa sous-catégorie, la délégation du service public) s'inscrit dans le cadre défini par l'Ordonnance du 29 janvier 2016 n°2016-65 relative aux contrats de concession, de son décret d'application du 1er février 2016 n°2016-86 et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié, lorsque l'autorité concédante est une intercommunalité, ce qui est le cas pour la CCVBA.

Le déroulement des actions à mener dans ce cadre est récapitulé ci-après :

- ✓ consultation du Comité Technique ;
- ✓ décision de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité sur le principe de la délégation du service, et élaboration d'un document définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations qui seront confiées au concessionnaire ;
- ✓ élection de la commission spécifique de délégation de service public ;
- ✓ avis de concession et recueil des candidatures et des offres par la commission ;
- ✓ examen de la recevabilité des candidatures (références, garanties professionnelles et financières, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article 45 de l'Ordonnance n°2016-65) ;
- ✓ examen des offres des candidats reçus, rédaction d'un avis par la commission ;
- ✓ engagement de libres négociations entre l'autorité concédante et un ou plusieurs candidats ;
- ✓ choix par l'autorité concédante de l'entreprise délégataire ;
- ✓ saisine de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue ;
- ✓ décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat de délégation ;
- ✓ signature du contrat de délégation du service public par l'autorité concédante.

Les principales étapes de la procédure sont reprises dans le schéma ci-dessous :



Consultation du Comité technique

En complément, le Comité Technique (CT, anciennement Comité Technique Paritaire, dont la désignation et la mission ont été modifiées par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique) doit normalement être consulté sous peine de nullité de la délibération se prononçant sur le choix de la délégation (CE, 11 mars 1998, Commune de Rognes, n°168403).

Délibération sur le choix du mode de gestion

Suite au recueil de l'avis du CT et à la prise de connaissance du rapport sur le choix du mode de gestion, l'assemblée délibérante doit se prononcer par délibération sur le mode de gestion à retenir (CGCT L.1411-4).

F.7.2.2. Gestion directe

La régie présente moins de contraintes que la gestion indirecte.

Le choix de la régie nécessitera le recrutement d'agents supplémentaires pour les services : 3,48 pour le service assainissement et 3,62 pour le service eau potable. A cela s'ajoute la nécessité de renforcer les services généraux de ressources humaines – comptabilité – marchés publics estimé à 0,5 ETP.

Au totale, le passage en gestion directe nécessiterait **7,6 ETP**.

Compte tenu de la taille de la régie, des mutualisations de poste et équilibrages peuvent avoir lieu.

G. PROPOSITION DE MODE DE GESTION

G.1. ANALYSE MULTICRITERE SUR LE CHOIX ENTRE LES MODES DE GESTION DIRECTE ET INDIRECTE DU SERVICE

L'analyse multicritères de chaque scénario est réalisée dans le tableau suivant :

Tableau 66: Analyse multicritères – choix du mode de gestion

	Scénario 1 Gestion indirecte	Scénario 2 Régie
Gouvernance	Gouvernance partielle Nécessité de mise en place d'un contrôle	Gouvernance totale
Risques et responsabilités	Délégataire en totalité sauf en ce qui concerne les investissements et le financement des ouvrages	Intercommunalité en totalité
Technicité et performance	Le délégataire dispose des compétences en interne	L'intercommunalité dispose des compétences depuis la mise en place de la régie sur d'autres communes du territoire
Prix du service	Prestations plus élevées (rémunération des services centraux, etc.) Collectivité non concernée par d'éventuels déficits ni par les bénéfices Recherche de la rentabilité et de la performance	Avantages fiscaux Suivant la taille de la régie, des prestations peuvent être à réaliser en externe L'intercommunalité assume seule les risques de déficits Recherche de la satisfaction des usagers et de la performance
Gestion du personnel	Personnel réparti sur plusieurs contrats Astreinte, arrêts maladie, absentéisme formations, etc. gérés à l'échelle régionale Garantie de la continuité du service même en cas de défaillance du personnel affecté au contrat	Personnel réparti sur plusieurs communes de la régie Congés, absentéisme, formations et astreintes à gérer en direct
Transparence du service	Nécessité de mise en place d'un contrôle des données (techniques et financières) fournies par le délégataire	Transparence complète
Calendrier et gestion de la transition	Nécessité de passer un avenant de prolongation de délai de 6 mois minimum	Régie existante à la CCVBA, nécessité d'embauche de 7 ETP

Au regard de cette analyse multicritère, il apparaît que le scénario 2 d'exploitation en régie, présente de nombreux avantages en termes de transparence de service et de gouvernance, ainsi que de gestion patrimoniale. L'existence d'une régie au sein de la CCVBA permet de disposer d'ores et déjà en interne de compétences techniques, de savoir-faire, de contrats de fournitures et prestations, etc.

Le scénario de gestion indirecte, bien que faisant reposer les risques et responsabilités sur le délégataire, présente des inconvénients en termes de transparence du service, de facilité d'accès aux méthodes employées, tant techniques que financières, avec un coût plus élevé compte tenu de la recherche de gains financiers durant l'exploitation des services. Il nécessite par ailleurs un suivi régulier par l'intercommunalité des actions du délégataire.



Choix du mode de gestion

Le scénario 2 (régie) présente de nombreux avantages, notamment du fait de l'existence d'une régie au sein de la CCVBA : compétences techniques, savoir-faire, transparence, gestion interne, coût compétitif.

Le scénario 1 (gestion indirecte) présente des inconvénients vis-à-vis du coût élevé pour un service moins transparent et nécessitant un suivi très régulier de la part de l'intercommunalité.

G.2. SCENARIO RETENU

Au regard de cette analyse multicritère, il apparaît que **le scénario 2, régie**, présente des avantages en termes de prix du service, de transparence de service et de gouvernance par rapport à une gestion indirecte. Les inconvénients de la régie sont portés sur le critère risques et responsabilités.

Par ailleurs, la régie intercommunale de la CCVBA gère les services d'eau potable des communes d'Aureille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières. Elle dispose donc des compétences techniques et des équipements nécessaires.

La mutualisation possible des postes d'agents de maîtrise, d'agents administratifs et d'encadrement est à valider par la régie communautaire avant de faire le choix du scénario 2.

Si toutefois le choix se portait sur le scénario 1 (DSP), il conviendrait d'une part de prendre un bureau d'études pour établir le cahier des charges, et d'autre part, de fixer les tarifs harmonisés du prix de l'eau pour les usagers de la DSP.

G.3. SCENARII POUR L'EVALUATION DU PRIX DE L'EAU

Trois scenarii sont présentés ci-après pour estimer le prix de l'eau permettant de financer les services intégrés à la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA, tout en dégageant des sommes qui seront dédiées à l'investissement.

Il convient de souligner qu'une différence de tarifs n'est autorisée par le juge qu'en cas de situation différente des moyens (investissements importants). Dans le cas contraire, le principe d'égalité de traitement des usagers du service public implique une harmonisation tarifaire.

G.3.1. Service de l'eau potable

G.3.1.1. Scénario 1 : maintien de la tarification actuelle

Avec l'hypothèse d'un **maintien de la tarification actuelle** sur chacune des communes dans le cadre de l'intégration du service à la régie intercommunale, le prix de l'eau serait le suivant :

- ✓ **Maussane-les-Alpilles :**
 - Abonnement : **47,22 €/an** ;
 - Part variable : **1,1853 €/m³** ;
 - Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **189,46 €/an** ;
 - Résultat après déduction des charges estimées : **148 674 €/an**.

- ✓ **Les-Baux-de-Provence* :**
 - Abonnement : **85,85 €/an** ;
 - Part variable : **1,2968 €/m³** ;
 - Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **241,47 €/an** ;
 - Résultat après déduction des charges estimées : **112 793 €/an**.

- ✓ **Le Paradou* :**
 - Abonnement : **116,75 €/an** ;
 - Part variable : **1,8405 €/m³** ;
 - Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **337,61 €/an** ;
 - Résultat après déduction des charges estimées : **294 831 €/an**.

*En plus de la tarification actuelle, les prix de l'eau des Baux et Paradou intègrent une part proportionnelle au nombre d'abonnés des tarifs du SI des Baux-Paradou.

G.3.1.2. Scénario 2 : application des tarifs des Baux

Avec l'hypothèse de l'**application des tarifs des Baux** sur chacune des communes dans le cadre de l'intégration du service à la régie intercommunale, le prix de l'eau serait le suivant pour l'ensemble du territoire concerné :

- ✓ Abonnement : **85,85 €/an** ;
- ✓ Part variable : **1,2968 €/m³** ;
- ✓ Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **241,47 €/an** ;

Soit un résultat après déduction des charges estimées pour chacun des périmètres de :

- ✓ Maussane-les-Alpilles : **229 762 €/an** ;
- ✓ Les-Baux-de-Provence : **112 791 €/an** ;
- ✓ Le Paradou : **157 527 €/an**.

G.3.1.3. Scénario 3 : application des tarifs intercommunaux

Avec l'hypothèse de l'**application des tarifs intercommunaux** (homogénéisation) sur chacune des communes dans le cadre de l'intégration du service à la régie intercommunale (homogénéisation de la tarification), le prix de l'eau serait le suivant pour l'ensemble du territoire concerné :

- ✓ Abonnement : **35,00 €/an** ;
- ✓ Part variable : **0,81162 €/m³** ;
- ✓ Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **132,39 €/an** ;

Soit un résultat après déduction des charges estimées pour chacun des périmètres de :

- ✓ Maussane-les-Alpilles : **34 968 €/an** ;
- ✓ Les-Baux-de-Provence : **24 251 €/an** ;
- ✓ Le Paradou : **9 408 €/an**.

Les trois scénarii pour le service de l'eau potable sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 67 : AEP - Évaluation du prix de l'eau potable

Prix de l'eau	Service AEP		
	Maussane	Les Baux	Paradou
Prix de l'eau au 01/01/2020			
Abonnement – Part délégataire	31,66 €/an	64,47 €/an	90,30 €/an
Part variable - délégataire	0,7146 €/m ³	0,7892 €/m ³	1,0883 €/m ³
Abonnement – Part collectivité	15,56 €/an	21,38 €/an	26,45 €/an
Part variable - collectivité	0,4707 €/m ³	0,5076 €/m ³	0,7523 €/m ³
Hypothèse maintien du prix de l'eau (sc. 1)			
Abonnement	47,22 €/an	85,85 €/an	116,75 €/an
Part variable	1,1853 €/m ³	1,2968 €/m ³	1,8406 €/m ³
Consommation 120 m³	189,46 €/an	241,47 €/an	337,62 €/an
Estimation des charges annuelles	223 303 €/an	108 342 €/an	183 300 €/an

Prix de l'eau	Service AEP		
	Maussane	Les Baux	Paradou
Estimation du résultat	148 674 €/an	112 793 €/an	294 831 €/an
Application du prix des Baux (sc. 2)			
Abonnement	85,85 €/an		
Part variable	1,2968 €/m ³		
Consommation 120 m ³	241,47 €/an		
Estimation des charges annuelles	223 303 €/an	108 342 €/an	183 300 €/an
Estimation du résultat	229 762 €/an	112 791 €/an	157 527 €/an
Prix de l'eau de la régie intercommunale (sc. 3)			
Abonnement	35 €/an		
Part variable	0,81162 €/m ³		
Consommation 120 m ³	132,39 €/an		
Estimation des charges annuelles	223 303 €/an	108 342 €/an	183 300 €/an
Estimation du résultat	34 968 €/an	24 251 €/an	9 408 €/an

Pour une consommation de 120 m³, cela représenterait un coût pour l'utilisateur de :

- ✓ Scénario 1 – maintien des prix de l'eau :
 - **189,46 €/an** à Maussane
 - **241,47 €/an** aux Baux ;
 - **337,62 €/an** au Paradou
- ✓ Scénario 2 – application des tarifs des Baux : **241,47 €/an**
- ✓ Scénario 3 – application des tarifs de la régie : **132,39 €/an**

Pour l'intercommunalité, le résultat après déduction des charges totales serait de :

- ✓ Scénario 1 – maintien des prix de l'eau :
 - **148 674 €/an** à Maussane
 - **112 793 €/an** aux Baux ;
 - **294 831 €/an** au Paradou.
- ✓ Scénario 2 – application des tarifs des Baux :
 - **229 762 €/an** à Maussane ;
 - **112 791 €/an** aux Baux ;
 - **157 527 €/an** au Paradou.
- ✓ Scénario 3 – application des tarifs de la régie :
 - **34 968 €/an** à Maussane ;
 - **24 251 €/an** aux Baux ;
 - **9 408 €/an** au Paradou.

Cette somme serait dédiée aux investissements sur le réseau et ouvrages d'eau potable de la régie intercommunale.



L'adoption des tarifs de la régie de la CCVBA sur les services étudiés permet une diminution du prix de l'eau des usagers tout en dégageant un résultat positif dédié aux investissements sur le réseau et les ouvrages.

G.3.2. Service de l'assainissement

G.3.2.1. Scénario 1 : maintien de la tarification actuelle

Avec l'hypothèse d'un **maintien de la tarification actuelle** sur chacune des communes dans le cadre de l'intégration du service à la régie intercommunale, le prix de l'eau serait le suivant :

- ✓ **Maussane-les-Alpilles :**
 - Abonnement : **64,94 €/an** ;
 - Part variable : **1,0784 €/m³** ;
 - Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **194,35 €/an** ;
 - Résultat après déduction des charges estimées : **105 864 €/an**.

- ✓ **Les-Baux-de-Provence :**
 - Abonnement : **93,13 €/an** ;
 - Part variable : **1,5702 €/m³** ;
 - Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **281,55 €/an** ;
 - Résultat après déduction des charges estimées : **74 119 €/an**.

- ✓ **Le Paradou :**
 - Abonnement : **129,48 €/an** ;
 - Part variable : **2,1922 €/m³** ;
 - Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **392,54 €/an** ;
 - Résultat après déduction des charges estimées : **300 307 €/an**.

*En plus de la tarification actuelle, les prix de l'eau des Baux et Paradou intègrent une part proportionnelle au nombre d'abonnés des tarifs du SI des Baux-Paradou.

G.3.2.2. Scénario 2 : application des tarifs des Baux

Avec l'hypothèse de l'**application des tarifs des Baux** sur chacune des communes dans le cadre de l'intégration du service à la régie intercommunale, le prix de l'eau serait le suivant pour l'ensemble du territoire concerné :

- ✓ Abonnement : **93,13 €/an** ;
- ✓ Part variable : **1,5702 €/m³** ;
- ✓ Facture 120 m³ (hors redevances et taxes) : **281,55 €/an** ;

Soit un résultat après déduction des charges estimées pour chacun des périmètres de :

- ✓ Maussane-les-Alpilles **260 965 €/an** ;
- ✓ Les-Baux-de-Provence : **74 118 €/an** ;
- ✓ Le Paradou : **150 153 €/an**.

G.3.2.3. Scénario 3 : application des tarifs intercommunaux

Avec l'hypothèse de l'**application des tarifs intercommunaux** sur chacune des communes dans le cadre de l'intégration du service à la régie intercommunale, le prix de l'eau serait le suivant pour l'ensemble du territoire concerné :

- ✓ Abonnement : **41,00 €/an** ;
- ✓ Part variable : **0,9519 €/m³** ;
- ✓ Facture 120 m³ (hors redevances et taxes): **155,23 €/an** ;

Soit un résultat après déduction des charges estimées pour chacun des périmètres de :

- ✓ Maussane-les-Alpilles : **44 022 €/an** ;
- ✓ Les-Baux-de-Provence : **4 640 €/an** ;
- ✓ Le Paradou : - **15 877 €/an**.

Les trois scénarii pour le service de l'assainissement sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 68 : EU - Évaluation du prix du service assainissement

Prix de l'eau	Service EU		
	Maussane	Les Baux	Paradou
Prix de l'eau au 01/01/2020			
Abonnement – Part délégataire	33,94 €/an	62,13 €/an	98,49 €/an
Part variable - délégataire	0,6776 €/m ³	1,1694 €/m ³	1,7915 €/m ³
Abonnement – Part collectivité	31 €/an	31 €/an	31 €/an
Part variable - collectivité	0,4008 €/m ³	0,4008 €/m ³	0,4008 €/m ³
Hypothèse maintien du prix de l'eau (sc. 1)			
Abonnement	64,94 €/an	93,13 €/an	129,49 €/an
Part variable	1,0784 €/m ³	1,5702 €/m ³	2,1923 €/m ³
Consommation 120 m³	194,35 €/an	281,55 €/an	392,57 €/an
Estimation des charges annuelles	238 349 €/an	94 236 €/an	230 269 €/an
Estimation du résultat	105 864 €/an	74 119 €/an	300 307 €/an
Hypothèse prix des Baux (sc. 2)			
Abonnement		93,13 €/an	
Part variable		1,5702 €/m ³	
Consommation 120 m³		281,55 €/an	
Estimation des charges annuelles	238 349 €/an	94 236 €/an	230 269 €/an
Estimation du résultat	260 965 €/an	74 118 €/an	150 153 €/an
Prix de l'eau de la régie intercommunale (sc. 3)			
Abonnement		41 €/an	
Part variable		0,9519 €/m ³	
Consommation 120 m³		155,23 €/an	
Estimation des charges annuelles	238 349 €/an	94 236 €/an	230 269 €/an
Estimation du résultat	44 022 €/an	4 640 €/an	- 15 877 €/an

Pour une consommation de 120 m³, cela représenterait un coût pour l'utilisateur de :

- ✓ Scénario 1 – maintien des prix de l'eau :
 - **194,35 €/an** à Maussane
 - **281,55 €/an** aux Baux ;
 - **392,57 €/an** au Paradou
- ✓ Scénario 2 – application des tarifs des Baux : **281,55 €/an**
- ✓ Scénario 3 – application des tarifs de la régie : **155,23 €/an**

Pour l'intercommunalité, le résultat après déduction des charges totales serait de :

- ✓ Scénario 1 – maintien des prix de l'eau :
 - **105 864 €/an** à Maussane ;
 - **74 119 €/an** aux Baux ;
 - **300 307 €/an** au Paradou.
- ✓ Scénario 2 – application des tarifs des Baux :
 - **260 965 €/an** à Maussane ;
 - **74 118 €/an** aux Baux ;
 - **150 153 €/an** au Paradou.
- ✓ Scénario 3 – application des tarifs de la régie :
 - **44 022 €/an** à Maussane ;
 - **4 640 €/an** aux Baux ;
 - **- 15 877 €/an** au Paradou.

Le résultat négatif sur Paradou s'explique par la participation des usagers aux charges estimées concernant la STEP intercommunale à hauteur de 84%. Auparavant, ces usagers contribuaient à deux reprises aux charges d'assainissement : pour le réseau d'assainissement et pour le traitement. L'intégration du syndicat à la régie aurait pour conséquence de ne faire participer les usagers de Paradou qu'une seule fois pour les charges globales de l'ensemble du système d'assainissement.

Toutefois, à l'échelle de l'ensemble des 3 communes, le résultat global reste positif avec l'application des tarifs intercommunaux de la régie actuelle.

Cette somme serait dédiée aux investissements sur le réseau et ouvrages d'assainissement de la régie intercommunale.



L'adoption des tarifs de la régie de la CCVBA sur les services étudiés permet une diminution du prix de l'eau des usagers. Le résultat positif sera dédié aux investissements sur le réseau et les ouvrages.

G.4. CONCLUSION SUR LE PRIX DE L'EAU

Le scénario 2 est préconisé : application du prix de l'eau de la régie intercommunale.

En effet, cette solution présente l'avantage de proposer aux usagers un prix de l'eau globalement réduit par rapport à la situation actuelle et d'harmoniser la tarification à l'échelle de la Régie tout en dégagant un résultat non négligeable permettant à la régie intercommunale de réaliser des investissements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et leurs ouvrages et d'assurer le renouvellement du patrimoine.

Le conseil d'exploitation souhaite que le conseil communautaire se prononce de manière à ce qu'à partir de 2022, le prix de l'eau et de l'assainissement soit revalorisé et indexé sur le coût de la vie annuellement.